



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°18-2019-02-002

PUBLIÉ LE 1 FÉVRIER 2019

Sommaire

Centre Hospitalier George Sand

18-2018-05-14-013 - : Délégation de signature DIRECTION DES SOINS N°CHGS-DELEG.SIGNATURE— DIRECTION.SOINS 2018-057 F (2 pages)	Page 4
18-2018-05-14-015 - : Délégation de signature DIRECTION DES USAGERS N°CHGS-DELEG.SIGNATURE— USAGERS-2018-057 B (9 pages)	Page 7
18-2018-05-14-010 - Délégation de signature Assurances Contentieux N°CHGS-DELEG.SIGNATURE— ASSURANCE.CONTENTIEUX-2018-057 D (4 pages)	Page 17
18-2018-05-14-009 - Délégation de signature DIRECTION DE LA QUALITE N°CHGS-DELEG.SIGNATURE— QUALITE-2018-057 C (4 pages)	Page 22
18-2018-05-14-011 - Délégation de signature DIRECTION DE LA QUALITE, DES USAGERS ET DE LA COMMUNICATION N°CHGS-DELEG.SIGNATURE— DUQC-2018-057-A (3 pages)	Page 27
18-2018-05-14-008 - Délégation de signature DIRECTION DES AFFAIRES MEDICALES N°CHGS-DELEG.SIGNATURE—AFF.MED-2018-057 E (3 pages)	Page 31
18-2017-07-01-001 - Délégation de signature DIRECTION DES USAGERS N°CHGS-DELEG.SIGNATURE— USAGERS-2017-051 A (9 pages)	Page 35
18-2018-02-12-002 - Délégation de signature DIRECTION DES USAGERS N°CHGS-DELEG.SIGNATURE— USAGERS-2018-053 A (9 pages)	Page 45
18-2018-05-14-012 - Délégation de signature SUPPLEANCE DE L'ADMINISTRATEUR (GCS-CBB) N°CHGS-DELEG.SIGNATURE— ABS.ADMINISTRATEUR-2018-005 (3 pages)	Page 55
18-2018-05-14-014 - Délégation de signature SUPPLEANCE DU DIRECTEUR (GCS-CBB) N°CHGS- DELEG.SIGNATURE— DG-SUP.DIRECTEUR.GCS-CBB-2018-057 G (3 pages)	Page 59

DDT 18

18-2018-12-26-004 - A2-PYRO_-20181226152837 (2 pages)	Page 63
---	---------

DGFIP

18-2019-01-02-004 - Délégation de signature donnée à l'équipe de renfort de la DDFIP du Cher (2 pages)	Page 66
18-2019-01-02-002 - Délégation de signature Trésorerie de Saint Florent sur Cher (2 pages)	Page 69

DIRECCTE - UT18

18-2019-01-02-005 - 2019 01 02 -P (7 pages)	Page 72
---	---------

PREFECTURE DU CHER

18-2019-01-04-002 - AP n°2019-1-005 du 04 01 2019 portant dissolution de l'association foncière de Montlouis (2 pages)	Page 80
---	---------

18-2019-01-04-003 - AP n°2019-1-006 du 04 01 2019 portant réduction de périmètre et modification des statuts du SMERSE (5 pages)	Page 83
18-2019-01-09-002 - ARRETE abrogeant AP (2 pages)	Page 89
18-2018-12-26-003 - Arrêté du 26-12-2018 portant modification du périmètre d'intervention et des statuts du syndicat de la vallée du Fouzon (10 pages)	Page 92
18-2018-12-27-004 - Arrêté n° 2018-1-1505 accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2019 (6 pages)	Page 103
18-2019-01-07-001 - Arrêté n° 2019-0007 fixant la répartition des sièges attribués aux représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Préfecture du Cher. (1 page)	Page 110

Centre Hospitalier George Sand

18-2018-05-14-013

: Délégation de signature DIRECTION DES SOINS N°CHGS-DELEG.SIGNATURE— DIRECTION.SOINS 2018-057 F

Décision portant délégation de signature pour signer dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur, tous documents et correspondances relatifs à :

Ø L'élaboration et à la rectification des tableaux de service,

Ø L'instruction des candidatures relevant de son domaine d'intervention (personnel de soins infirmiers, de rééducation et médico techniques, ainsi que les éducateurs, les éducateurs spécialisés et les cadres socio-éducatifs) la décision de recrutement restant au Directeur des Relations Humaines, en application de sa propre délégation de signature.

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

DIRECTION DES SOINS

N° CHGS-DELEG.SIGNATURE-DIRECTION.SOINS-2018-057 F

**LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT INTERCOMMUNAL
DE SANTE MENTALE DU CHER**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7 relatif aux attributions des Directeurs des Etablissements Publics de Santé, et D 6143-33 à D 6143-35 relatifs aux modalités de délégation de signature des Directeurs d'établissements publics de santé ;
- Vu la Décision portant Délégation de Signature du 29 Juillet 2016 n° CHGS-DELEG.SIGNATURE-DIRECTION.SOINS-2016-040 ;
- Considérant le départ par mutation de Monsieur Guy ELISABETH, Directeur Adjoint, à compter du 1^{er} Février 2018 ;
- Considérant la nomination de Monsieur David MONARD, Directeur Adjoint, à compter du 14 Mai 2018.

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Mireille BLONDEAU, Cadre Supérieur de Santé Faisant Fonction de Directrice des Soins, aux fins de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur, tous documents et correspondances relatifs à l'élaboration et à la rectification des tableaux de service.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Mireille BLONDEAU, Cadre Supérieur de Santé Faisant Fonction de Directrice des Soins, aux fins de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur, tous documents et correspondances relatifs à l'instruction des candidatures relevant de son domaine d'intervention (personnel de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, ainsi que les éducateurs, les éducateurs spécialisés et les cadres socio-éducatifs) la décision de recrutement restant au Directeur des Relations Humaines, en application de sa propre délégation de signature.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mireille BLONDEAU, délégation est donnée à Madame Brigitte BOUCHARD-CHAUMETTE, Cadre Supérieur de Santé, Adjointe à la Direction des Soins, Madame Emmanuelle MECHIN, Faisant Fonction de Cadre Supérieur de Santé Adjointe à la Direction des Soins, pour signer tous documents et correspondances cités à l'article 1 et 2.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mireille BLONDEAU, Cadre Supérieur de Santé Faisant Fonction de Directrice des Soins, de Madame Brigitte BOUCHARD-CHAUMETTE, Cadre Supérieur de Santé, Adjointe à la Direction des Soins et de Madame Emmanuelle MECHIN, Faisant Fonction de Cadre Supérieur de Santé Adjointe à la Direction des Soins, délégation est donnée pour signer tous documents et correspondances cités à l'article 1 et 2, selon l'ordre suivant, à :

- Madame Kheira BENSIZERARA, Cadre Supérieur de Santé
- Madame Guylaine SOMMER, Cadre Supérieur de Santé
- Madame Catherine TE WIERIK, Cadre Supérieur de Santé
- Madame Virginie DESSERPRIX, Cadre Supérieur de Santé

Article 5 :

La présente **Décision prend effet à compter du 14 Mai 2018** et abroge la Décision du 29 Juillet 2016 n° CHGS-DELEG.SIGNATURE-DIRECTION.SOINS-2016-040 ainsi que toutes décisions antérieures.

Fait à Bourges, le 14 Mai 2018

LE DIRECTEUR

SIGNE

Jean-Paul SERVIER

VISA :

Madame Mireille BLONDEAU

Madame Brigitte BOUCHARD-CHAUMETTE

Madame Emmanuelle MECHIN

Madame Kheira BENSIZERARA

Madame Guylaine SOMMER

Madame Catherine TE WIERIK,

Madame Virginie DESSERPRIX

Monsieur David MONARD
Directeur Adjoint chargé des Relations Humaines

DESTINATAIRES

- Intéressés
- Monsieur le Trésorier Principal
- Dossier "Décision de Délégation de Signature" (Service Financier)
- Dossier Conseil de Surveillance (pour communication)

Centre Hospitalier George Sand

18-2018-05-14-015

: Délégation de signature DIRECTION DES USAGERS
N°CHGS-DELEG.SIGNATURE— USAGERS-2018-057

B

Décision portant délégation de signature pour signer les documents et correspondances en lien avec la Direction des Usagers (Service des Usagers – Service des Admissions – Service des Majeurs Protégés).

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

DIRECTION DES USAGERS

N°CHGS-DELEG.SIGNATURE-USAGERS-2018-057 B

**LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT INTERCOMMUNAL
DE SANTE MENTALE DU CHER**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7 relatif aux attributions des Directeurs des Etablissements Publics de Santé et D 6143-33 à D 6143-35 relatifs aux modalités de délégation de signature des Directeurs d'Etablissements Publics de Santé ;
- Vu la Décision portant Délégation de Signature n° CHGS-DELEG.SIGNATURE-USAGERS-2018-053 A en date du 12 Février 2018 ;
- Considérant le départ par mutation de Monsieur Guy ELISABETH, Directeur Adjoint, à compter du 1^{er} Février 2018 ;
- Considérant la nomination de Monsieur David MONARD, Directeur Adjoint, à compter du 14 Mai 2018.

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Direction des Usagers et de la Qualité est assurée par le Directeur Adjoint, Monsieur Philippe ALLIBERT.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-François BILLAULT, Attaché d'Administration Hospitalière au Service des Admissions, à l'effet de signer au nom du Directeur, tous documents et correspondances en lien avec l'activité de la Direction des Usagers concernant :

Service des Usagers :

- Les demandes de dossiers médicaux (Loi du 04 Mars 2002),
- Les saisies de dossiers médicaux sur commission rogatoire

Hors les demandes de renseignements de nature administrative par réquisitions émanant de la justice, des forces de l'ordre (Note d'Information 2008/02/038),

Service des Admissions :

- Les bulletins d'entrées d'admission sous contrainte
- Les accusés de réception ou de notification
- Les réponses aux demandes de renseignements émanant de services extérieurs
- Les demandes de prolongation médicale en séjour
- Le registre décès et le registre du suivi des corps
- Les autorisations de transport de corps
- Les attestations CAF
- Tous documents et correspondances simples relatifs aux activités des admissions hors contentieux
- Les listes fournies à la CPAM
- Certificats médicaux soins psychiatriques sous contrainte
- Certificat de prise en charge pour hospitalisation de patient à l'extérieur
- Signature électronique ou à défaut, manuscrite, des Bordereaux des titres de recettes des frais de séjour des Admissions
- Déclaration de sauvegarde de justice
- Tableau de ressources de l'hébergé et formulaire de demande pour un dossier d'aide sociale (USLD-EHPAD)
- Les documents relatifs aux hospitalisations sous contrainte :
 - ✓ Décisions administratives (notamment admission, maintien, modification de prise en charge, fin de mesure...)
 - ✓ Convocations collègue
 - ✓ Saisines du Juge des Libertés et de la Détention
 - ✓ Lettres aux tiers
 - ✓ Lettres aux procureurs
 - ✓ Documents assurant la représentation de l'établissement devant le Juge des Libertés et de la Détention et la Cour d'Appel avec présence possible aux audiences pour représenter l'établissement
 - ✓ Notifications des ordonnances
 - ✓ Procédure de transfert et hospitalisation de détenu pour les documents relatifs aux hospitalisations sous contrainte

Service des Majeurs Protégés :

Tous courriers et documents concernant le Service des Tutelles et n'entrant pas dans les compétences de la mandataire judiciaire à la protection des majeurs.

ARTICLE 3 :

Les autorisations de transport de corps sont signées avec l'ordre de priorité suivant :

- Site de Bourges :
 - ✓ Monsieur Jean-François BILLAULT, Attaché d'Administration Hospitalière
 - ✓ Monsieur Philippe ALLIBERT, Directeur hors classe
 - ✓ Mademoiselle Clarisse BERTHIAS, Directrice hors classe
 - ✓ Monsieur David MONARD, Directeur classe normale

En période d'astreinte : le Directeur de Garde, le Cadre de Santé, le Cadre Socio-Educatif d'Astreinte.

- Sites de Chezal-Benoît et Dun sur Auron :
 - ✓ Le Cadre de Santé de l'Unité et à défaut le Cadre de Santé d'Astreinte ou le Cadre Socio-Educatif d'Astreinte.

ARTICLE 4 : Déclaration de décès en Mairie – site de Bourges

Elles sont effectuées par le service des Chauffeurs (cf. liste nominative en annexe 1).

ARTICLE 5 : Pour le service des Admissions: les signatures s'effectuent comme suit :

- Pour les trois sites

Délégation de signature est donnée à Mesdames Christine AUTISSIER, Christelle CHAPELON, Claire CHEVALIER, Marie-Laure DEVIDET, Liliane FULMAR, Nathalie GONZALEZ, Sylvie PETIT, Roselyne PICHONNAT, Sylvie SECCO pour :

 - ✓ Bulletins de situation,
 - ✓ Accusés de réception ou de notification émanant des conseils généraux,
 - ✓ Bordereau d'envoi de documents,
 - ✓ Courriers administratifs simples,
 - ✓ Transmission des documents relatifs aux admissions en soins psychiatriques sous contrainte. Il est précisé que les déclarations de fugue sont transmises directement par les unités de soins aux services compétents.
- Site de Bourges (en l'absence de Monsieur BILLAULT) :
 - ✓ Les accusés de réception ou de notification émanant des conseils généraux : Mesdames Christine AUTISSIER, Christelle CHAPELON, Marie-Laure DEVIDET, Nathalie GONZALEZ, Roselyne PICHONNAT, Sylvie SECCO.
 - ✓ Registre décès et registre du suivi des corps : Madame Sylvie SECCO, à défaut Mesdames Christine AUTISSIER, Christelle CHAPELON, Marie-Laure DEVIDET, Roselyne PICHONNAT, Nathalie GONZALEZ.
- Site de Chezal-Benoît
 - ✓ Signature des registres décès, suivi de corps, déclaration de décès, Madame FULMAR, Adjoint Administratif, à défaut et uniquement pour la déclaration de décès en Mairie un Cadre de Santé ou Faisant Fonction de Cadre de Santé (cf. liste nominative en annexe 2).

- Site de Dun sur Auron :

- ✓ Signature des registres décès, suivi de corps : Madame Sylvie PETIT, Adjoint Administratif, à défaut Madame Claire CHEVALIER, Adjoint Administratif, à défaut Madame Armelle MARTINAT, Adjoint Administratif au Service des Majeurs Protégés.
- ✓ Déclaration de décès en mairie : Madame Sylvie PETIT, Adjoint Administratif, à défaut Madame Claire CHEVALIER, Adjoint Administratif, à défaut Madame Armelle MARTINAT, Adjoint Administratif au Service des Majeurs Protégés, à défaut la Secrétaire Médicale concernée (cf. liste nominative en annexe 3).

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur BILLAULT, la suppléance est assurée de la manière suivante :

- Monsieur Philippe ALLIBERT, Directeur hors classe.
- Madame Clarisse BERTHIAS, Directrice hors classe.
- Monsieur David MONARD, Directeur classe normale.
- Monsieur Sylvain MARTIN, Directeur hors classe.

ARTICLE 6 :

En cas d'empêchement de Monsieur BILLAULT, la signature, par voie électronique, ou à défaut de façon manuscrite, des bordereaux des titres de recettes des frais de séjour des admissions est faite selon l'ordre de présence suivant :

- Monsieur Philippe ALLIBERT, Directeur hors classe.
- Madame Clarisse BERTHIAS, Directrice hors classe.
- Madame Catherine ZEFNER, Attachée d'Administration Hospitalière.

ARTICLE 7 :

Cette décision de délégation de signature abroge et remplace la décision n° CHGS-DELEG.SIGNATURE-USAGERS-2018-053 A en date du 12 Février 2018 ainsi que toutes décisions antérieures et **prend effet à compter du 14 Mai 2018**

Fait à Bourges, le 14 Mai 2018

LE DIRECTEUR

SIGNE

Jean-Paul SERVIER

VISA :

- M. Jean-François BILLAULT

- M. Philippe ALLIBERT

VISA

VISA :

- Mme Clarisse BERTHIAS

- M. David MONARD

VISA

- M. Sylvain MARTIN

- Mme Catherine ZEFNER

- Mme Christine AUTISSIER

- Mme Nathalie GONZALEZ

- Mme Christelle CHAPELON

- Mme Claire CHEVALIER

- Mme Marie-Laure DEVIDET

- Mme Liliane FULMAR

- Mme Armelle MARTINAT

- Mme Sylvie PETIT

- Mme Roselyne PICHONNAT

- Mme Sylvie SECCO

- Mme Marielle COLOMBI,
Coordinatrice des Secrétariats Médicaux

- M. Gilbert BELLY,
Responsable du Garage du site de Bourges

- Mme Mireille BLONDEAU,
Directrice des Soins Faisant Fonction

DESTINATAIRES

- Intéressés
- Monsieur le Trésorier Principal
- Dossier "Décision de délégation de signature" (service financier)
- Dossier Conseil de Surveillance (pour communication)
- Service Communication (site internet/Intranet et affichage panneaux des 3 sites)

- Recueil des Actes Administratifs

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTION DES USAGERS

N°CHGS-DELEG.SIGNATURE-USAGERS-2018-057 B

**IDENTITÉ DES CHAUFFEURS AYANT DÉLÉGATION
 EN RÉFÉRENCE À L'ARTICLE 4 DERNIER ALINÉA**

ANNEXE 1 À LA

TITRE	NOM	PRENOM	GRADE	FONCTION	LIEU	SITE	SIGNATURE
Monsieur	BELLY	Gilbert	Conducteur Ambulancier	Responsable du Garage	Garage	BOURGES	
Monsieur	POMMIER	Nicolas	Agent de Maîtrise	Chauffeur	Garage	BOURGES	
Monsieur	FULMAR	Ludovic	Ouvrier Principal	Chauffeur	Garage	BOURGES	
Monsieur	DUBOIS	Arnaud	Ouvrier Principal	Chauffeur	Garage	DUN	
Monsieur	AZOUZI	Yazid	Agent Entretien Qualifié	Chauffeur	Garage	BOURGES	
Monsieur	CHOTARD	Nicolas	Ouvrier Professionnel Qualifié	Chauffeur	Garage	DUN	

ANNEXE 2 À LA

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTION DES USAGERS

N°CHGS-DELEG.SIGNATURE-USAGERS-2018-057 B

IDENTITÉ DES CADRES DE SANTE OU FAISANT FONCTION AYANT DÉLÉGATION
EN RÉFÉRENCE À L'ARTICLE 4 partie Site de Chezal-Benoît

TITRE	NOM	PRENOM	GRADE	FONCTION	LIEU	SITE	SIGNATURE
Madame	LAPOTRE	Laurianne	Infirmière	Infirmière Faisant Fonction de Cadre de Santé	UPLC NOHANT	CHEZAL-BENOÎT	
Monsieur	PENEAUT	Adrien	Infirmière	Infirmier Faisant Fonction de Cadre de Santé	UPLC GARGILLESSE	CHEZAL-BENOÎT	
Monsieur	RICHOU	Yves	Cadre de Santé	Cadre de Santé	Addictologie - Le Cap - UCLA	CHEZAL-BENOÎT	

ANNEXE 3 À LA

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTION DES USAGERS

N°CHGS-DELEG.SIGNATURE-USAGERS-2018-057 B

IDENTITÉ DES SECRÉTAIRES MÉDICALES AYANT DÉLÉGATION
EN RÉFÉRENCE À L'ARTICLE 5 DERNIER ALINÉA

TITRE	NOM	PRENOM	GRADE	FONCTION	LIEU	SITE	SIGNATURE
Madame	DABIN	Marie-Brigitte	Assistante Médico-Administrative	Secrétaire Médicale	Unité de Soins de Longue Durée (USLD) / Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)	BOURGES ET DUN SUR AURON	
Madame	MERITET-BERNARD	Laetitia	Assistante Médico-Administrative	Secrétaire Médicale	Accueil Familial Thérapeutique (AFT) – Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)	DUN SUR AURON	
Madame	BOUNIOL	Karine	Adjoint Administratif	Secrétaire Médicale	Unité de Psychiatrie au Long Cours (UPLC)	DUN SUR AURON	
Madame	MOREL	Céline	Assistante Médico-Administrative	Secrétaire Médicale	Accueil Familial Thérapeutique (AFT) – Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)	DUN SUR AURON	

DAFSI /CG - Mise à jour au 14 Mai 2018

Centre Hospitalier George Sand

18-2018-05-14-010

Délégation de signature Assurances Contentieux

N°CHGS-DELEG.SIGNATURE—

ASSURANCE.CONTENTIEUX-2018-057 D

Décision portant délégation de signature pour signer, en qualité de Directeur Adjoint chargé des dossiers assurances et des dossiers contentieux, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur avec obligation d'en rendre compte, tous documents et correspondances concernant tous types de contentieux, notamment : les contentieux liés aux usagers ; les contentieux pour lesquels les sociétés d'assurances, porteurs des risques de l'établissement, peuvent intervenir ; les pièces constitutives des marchés des assurances..

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

ASSURANCES – CONTENTIEUX

N°CHGS-DELEG.SIGNATURE-ASSURANCE.CONTENTIEUX-2018-057 D

**LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT INTERCOMMUNAL
DE SANTE MENTALE DU CHER**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7 relatif aux attributions des Directeurs des Etablissements Publics de Santé et D 6143-33 à D 6143-35 relatifs aux modalités de délégation de signature des Directeurs d'Etablissements Publics de Santé,
- Vu la Décision portant Délégation de Signature du 17 Mars 2017 n° CHGS-DELEG.SIGNATURE-ASSURANCE.CONTENTIEUX-2017-050 ;
- Considérant le départ par mutation de Monsieur Guy ELISABETH, Directeur Adjoint, à compter du 1^{er} Février 2018 ;
- Considérant la nomination de Monsieur David MONARD, Directeur Adjoint, à compter du 14 Mai 2018.

ARTICLE 1 :

Monsieur Philippe ALLIBERT, Directeur hors classe, chargé auprès du Directeur, de la Qualité, des Usagers et de la Communication ainsi que de l'Accueil Familial Thérapeutique est chargé des dossiers assurances et dossiers contentieux.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à Monsieur Philippe ALLIBERT, Directeur Hors Classe, à l'effet de signer au nom du Directeur, tous documents et correspondances concernant tous types de contentieux, notamment :

- Les contentieux liés aux usagers,
- Les contentieux pour lesquels les sociétés d'assurances, porteurs des risques de l'établissement, peuvent intervenir,
- Les pièces constitutives des marchés des assurances,

ARTICLE 3 :

Service des Assurances

En l'absence de Monsieur Philippe ALLIBERT, délégation est donnée à :

- Madame Véronique CHENU, Adjoint des Cadres, gestionnaire de contrats d'Assurances et des contentieux, à l'effet de signer tous documents se rapportant au suivi des dossiers sinistres en cours :
 - Envoi de justificatifs réclamés par les assurances : devis, factures, chèques, autres renseignements, etc....).

Les déclarations de sinistre ainsi que tous les autres documents se rapportant aux assurances resteront soumis à la signature du Directeur Adjoint ou autres Directeurs par délégation.

ARTICLE 4 :

La suppléance de Monsieur Philippe ALLIBERT est assurée de manière suivante :

- Madame Clarisse BERTHIAS, Directrice hors classe.
- Monsieur David MONARD, Directeur classe normale.
- Monsieur Sylvain MARTIN, Directeur hors classe.

ARTICLE 5 :

La présente Décision de Délégation de Signature **prend effet à compter du 14 Mai 2018** et abroge et remplace pour ce qui la concerne la Décision n° CHGS-DELEG.SIGNATURE-ASSURANCE.CONTENTIEUX-2017-050 en date du 17 Mars 2017 ainsi que toutes décisions antérieures.

Fait à Bourges, le 14 Mai 2018

LE DIRECTEUR

SIGNE

Jean-Paul SERVIER

VISA :

- M. Philippe ALLIBERT
- Mme Clarisse BERTHIAS
- M. David MONARD
- M. Sylvain MARTIN
- Mme Véronique CHENU

DESTINATAIRES

- Intéressés
- Dossier "Décision de délégation de signature" (service financier)

- Dossier Conseil de Surveillance (pour communication)
- Service Communication (sous format d'un tableau pour le site internet/intranet et affichage sur les 3 sites)
- Recueil des Actes Administratifs

Centre Hospitalier George Sand

18-2018-05-14-009

Délégation de signature DIRECTION DE LA QUALITE
N°CHGS-DELEG.SIGNATURE— QUALITE-2018-057

C

*Décision portant délégation de signature pour signer, au nom du Directeur, en qualité d'Ingénieur
Responsable Qualité tous documents et correspondances en lien avec l'activité de la Direction de
la Qualité*

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

DIRECTION DE LA QUALITE

N°CHGS-DELEG.SIGNATURE-QUALITE-2018-057 C

**LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT INTERCOMMUNAL
DE SANTE MENTALE DU CHER**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7 relatif aux attributions des Directeurs des Etablissements Publics de Santé et D 6143-33 à D 6143-35 relatifs aux modalités de délégation de signature des Directeurs d'Etablissements Publics de Santé ;
- Vu la Décision portant Délégation de Signature n° CHGS-DELEG.SIGNATURE-QUALITE-2016-042 en date du 30 Septembre 2016 ;
- Considérant le départ par mutation de Monsieur Guy ELISABETH, Directeur Adjoint, à compter du 1^{er} Février 2018 ;
- Considérant la nomination de Monsieur David MONARD, Directeur Adjoint, à compter du 14 Mai 2018.

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Direction de la Qualité est assuré par le Directeur Adjoint, hors classe, Monsieur Philippe ALLIBERT.

En l'absence du Directeur, la suppléance est assurée par Madame Emilie CHOTARD, Ingénieur, Responsable Qualité, concernant les documents officiels relatifs à la Haute Autorité de Santé (HAS) et à la visite de certification.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à Madame Emilie CHOTARD, Ingénieur, Responsable Qualité, à l'effet de signer au nom du Directeur, tous documents et correspondances en lien avec l'activité de la Direction de la Qualité :

- Supports de travail / courriers concernant :
 - ✓ Revue de Direction
 - ✓ Comité de pilotage
 - ✓ Correspondants Qualité
- Supports de travail / courriers en lien avec l'Evaluation des Pratiques Professionnelles
- Evénements Indésirables : suivi
- Travaux issus des groupes d'amélioration de la Qualité
- Courriers et supports de travail relatifs à la Gestion des Risques

ARTICLE 3 :

La suppléance de Madame Emilie CHOTARD est assurée de manière suivante :

A défaut et dans l'ordre :

- Monsieur Philippe ALLIBERT, Directeur hors classe.
- Mademoiselle Clarisse BERTHIAS, Directrice hors classe.
- Monsieur David MONARD, Directeur classe normale.
- Monsieur Sylvain MARTIN, Directeur hors classe.

dans la limite des attributions citées aux articles 1 et 2.

ARTICLE 4 :

La présente **Décision prend effet à compter du 14 Mai 2018** et abroge la Décision du 30 Septembre 2016 n° CHGS-DELEG.SIGNATURE-QUALITE-2016-042 ainsi que toutes Décisions antérieures.

Fait à Bourges, le 14 Mai 2018

LE DIRECTEUR

SIGNE

Jean-Paul SERVIER

VISA :

- Mme Emilie CHOTARD
- M. Philippe ALLIBERT
- Mme Clarisse BERTHIAS
- M. David MONARD
- M. Sylvain MARTIN

DESTINATAIRES

- Intéressés
- Monsieur le Trésorier Principal
- Dossier "Décision de délégation de signature" (service financier)
- Dossier Conseil de Surveillance (pour communication)

- Service Communication (site internet/intranet et affichage)
- Recueil des Actes Administratifs

Centre Hospitalier George Sand

18-2018-05-14-011

Délégation de signature DIRECTION DE LA QUALITE, DES USAGERS ET DE LA COMMUNICATION

N°CHGS-DELEG.SIGNATURE— DUQC-2018-057-A

Décision portant délégation de signature pour signer en qualité de Directeur Adjoint chargé de la Direction de la Qualité, des Usagers et de la Communication, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur avec obligation d'en rendre compte, tous documents et correspondances.

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

DIRECTION QUALITÉ, USAGERS, COMMUNICATION

N°CHGS-DELEG.SIGNATURE-DUQC-2018-057-A

**LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT INTERCOMMUNAL
DE SANTE MENTALE DU CHER**

- Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38 du Code de la Santé Publique ;
- Vu la Loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 modifiée portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;
- Vu la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la Loi n° 86-33 du 09 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Décret n° 2005-921 du 02 Août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des Etablissements Publics de Santé ;
- Vu le Décret n° 2009.1765 du 30 Décembre 2009, relatif au Directeur et aux membres du Directoire des Etablissements Publics de Santé ;
- Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif à la délégation de signature des Directeurs des établissements publics de santé ;
- Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion du 31 Mars 2014 nommant Monsieur Philippe ALLIBERT, Directeur Adjoint hors classe chargé de la Qualité, des Usagers et de la Communication, au Centre Hospitalier George Sand, à compter du 1^{er} Mai 2014 ;
- Vu la Décision portant Délégation de Signature N° CHGS-DELEG.SIGNATURE-DUQC-2017-049 en date du 15 Mars 2017 ;
- Considérant le départ par mutation de Monsieur Guy ELISABETH, Directeur Adjoint, à compter du 1^{er} Février 2018.
- Considérant la nomination de Monsieur David MONARD, Directeur Adjoint, à compter du 14 Mai 2018.

DECIDE

Article 1

Monsieur Philippe ALLIBERT, Directeur hors classe, est chargé auprès du Directeur de la Direction de la Qualité, des Usagers et de la Communication qui regroupe les missions suivantes :

- Gouvernance
- Qualité, Gestion des Risques
- Usagers et Majeurs Protégés
- Service Socio-éducatif
- Accueil Familial Thérapeutique
- Communication et documentation
- Standard central

- Contentieux / Affaires Juridiques et Assurances

Article 1.1

Délégation est donnée à Monsieur Philippe ALLIBERT chargé des fonctions précitées, à l'effet de signer au nom du Directeur, tous documents et correspondances :

- En lien avec les missions relatives à la Qualité, la Communication, les Usagers, les Assurances et Contentieux.
- En lien avec l'Accueil Familial Thérapeutique et la Maison d'Accueil Spécialisée.

Article 1.2

Monsieur Philippe ALLIBERT, Directeur Adjoint chargé de la Direction de la Qualité, des Usagers et de la Communication, rend compte régulièrement au Directeur, des conditions d'exercice de cette délégation qui peut être rapportée à tout moment.

Article 2

Article 2-1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe ALLIBERT, délégations sont données, dans le cadre des délégations de signature spécifiques afférentes à leurs domaines d'activité, à :

- Madame Emilie CHOTARD, Ingénieure Qualité, Responsable Qualité, pour signer les documents relatifs à la Qualité / Gestion des Risques dans le cadre de la décision spécifique prise dans ce domaine de délégation.
- Monsieur Jean-François BILLAULT, Attaché d'Administration Hospitalière au Service des Admissions.
- Madame Véronique CHENU, Adjoint des Cadres, gestionnaire des contrats d'Assurances et des contentieux.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe ALLIBERT, délégation est donnée, dans le cadre de l'organisation et du fonctionnement de l'A.F.T, à :
 - Madame Sandrine BAUS, Adjoint des Cadres Hospitalier au Service des Relations Humaines, antenne de DUN SUR AURON, aux fins de signer les attestations d'emplois des agents de l'A.F.T.
 - Madame Dzeu VANMARQUE, Cadre de Santé de l'A.F.T., aux fins de signer les autorisations d'absence pour congés des agents des unités d'Accueil Familial Thérapeutique (AFT).

Article 2-2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe ALLIBERT, délégation est donnée à Madame Clarisse BERTHIAS, Directrice hors classe, pour signer tous documents et correspondances cités à l'article 1, non visés à l'article 2-1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Clarisse BERTHIAS, délégation de signature est donnée, dans l'ordre de présence, à Monsieur David MONARD, Directeur de classe normale, à Monsieur Sylvain MARTIN, Directeur hors classe (dans la limite de la compatibilité avec ses fonctions de comptable matière) pour signer tous documents et correspondances cités à l'article 1, non visés à l'article 2-1, sauf disposition particulière déterminée par une délégation de signature

spécifique à une Direction Fonctionnelle ou à une mission particulière confiée à une Direction Fonctionnelle.

Article 3

La présente décision de délégation de signature **prend effet à compter du 14 Mai 2018** et abroge et remplace pour ce qui la concerne la Décision n° CHGS-DELEG.SIGNATURE-DUQC-2017-049 en date du 15 Mars 2017 ainsi que toutes décisions antérieures.

Fait à Bourges, le 14 Mai 2018

LE DIRECTEUR

SIGNE

Jean-Paul SERVIER

VISA

- | | |
|-----------------------------|-------------------------|
| - M. Philippe ALLIBERT | - Mme Clarisse BERTHIAS |
| - M. David MONARD | - M. Sylvain MARTIN |
| - Mme Emilie CHOTARD | - Mme Véronique CHENU |
| - M. Jean-François BILLAULT | - Mme Sandrine BAUS |
| - Mme Dzeu VANMARQUE | |

DESTINATAIRES

- Intéressés
- Dossier "Décision de délégation de signature" (service financier)
- Dossier Conseil de Surveillance (pour communication)
- Service Communication (sous format d'un tableau pour le site internet / intranet et affichage panneaux des 3 sites)
- Recueil des Actes Administratifs

Centre Hospitalier George Sand

18-2018-05-14-008

Délégation de signature DIRECTION DES AFFAIRES MEDICALES

N°CHGS-DELEG.SIGNATURE—AFF.MED-2018-057 E

Décision portant délégation de signature, à effet de signer, au nom du Directeur, tous documents et correspondances, relatifs à l'instruction des Affaires Médicales, notamment les candidatures, contrats, conventions et décisions concernant le personnel médical à l'exception des signatures de contrats de travail et décisions d'avancement d'échelon ou de niveau de rémunération ainsi que les décisions disciplinaires ou de résiliation anticipée de contrats de travail.

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

DIRECTION DES AFFAIRES MÉDICALES

N°CHGS-DELEG.SIGNATURE-AFF.MED-2018-057 E

**LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT INTERCOMMUNAL
DE SANTE MENTALE DU CHER**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7 relatif aux attributions des Directeurs des Etablissements Publics de Santé, et D6143-33 à D6143-35 et R.6143-38 relatifs aux modalités de délégation de signature des Directeurs d'établissements Publics de santé ;
- Vu le Décret n° 2005-921 du 02 Août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des Etablissements Publics de Santé ;
- Vu le Décret n° 2009.1765 du 30 Décembre 2009, relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;
- Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;
- Vu l'arrêté du 31 Mars 2014 du Centre National de Gestion (CNG) portant nomination de Monsieur Philippe ALLIBERT, Directeur Adjoint hors classe chargé de la Qualité, des Usagers et de la Communication, au Centre Hospitalier George Sand, à compter du 1^{er} Mai 2014 ;
- Vu la Décision portant Délégation de Signature N° CHGS-DELEG.SIGNATURE-DRH-AFF.MED-2017-051 en date du 26 Avril 2017.
- Considérant le départ par mutation de Monsieur Guy ELISABETH, Directeur Adjoint, à compter du 1^{er} Février 2018 ;
- Considérant la nomination de Monsieur David MONARD, Directeur Adjoint, à compter du 14 Mai 2018

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Philippe ALLIBERT, chargé des fonctions de Directeur de la Qualité, des Usagers et de la Communication du Centre Hospitalier George Sand, établissement Intercommunal de Santé Mentale du Cher, à l'effet de signer, au nom du Directeur, tous documents et correspondances, relatifs à l'instruction des Affaires Médicales, notamment les candidatures, contrats, conventions et décisions concernant le personnel médical à l'exception des signatures de contrats de travail et décisions d'avancement d'échelon ou de niveau de rémunération ainsi que les décisions disciplinaires ou de résiliation anticipée de contrats de travail.

Article 2

En l'absence de Monsieur Philippe ALLIBERT délégation est donnée à Madame Christine BRIERE, Adjoint des Cadres Hospitalier, à l'effet de signer les documents et correspondances relatifs à l'instruction des Affaires Médicales suivants :

- Réponses aux candidatures
- Envois des propositions de contrats aux candidats
- Envois des contrats signés aux candidats retenus
- Envois des conventions et décisions concernant le personnel médical
- Bons de congés ou autorisations d'absence
- Tableaux de garde, d'astreinte et de permanence médicale
- État de frais de remboursement de frais de formation, de déplacement ou de mission

Article 4 :

La suppléance de Monsieur Philippe ALLIBERT, Directeur Adjoint, est assurée, en cas d'absence ou d'empêchement, dans l'ordre suivant, par :

- ✓ Madame Clarisse BERTHIAS, Directrice hors classe,
- ✓ Monsieur David MONARD, Directeur classe normale,
- ✓ Monsieur Sylvain MARTIN, Directeur hors classe, dans la limite de la compatibilité avec ses fonctions de comptable matière,

concernant les documents et correspondances en lien avec l'activité de la Direction des Affaires Médicales à l'exception des matières réservées au Directeur de l'Etablissement.

Article 5 :

La présente décision de délégation de signature **prend effet à compter du 14 Mai 2018** et abroge et remplace pour ce qui la concerne la Décision n° CHGS-DELEG.SIGNATURE-DRH-AFF.MED-2017-051 en date du 26 Avril 2017 ainsi que toutes décisions antérieures.

Fait à Bourges, le 14 Mai 2018

LE DIRECTEUR

SIGNE

Jean-Paul SERVIER

VISA

- | | |
|-------------------------|---------------------|
| - M. Philippe ALLIBERT | - M. David MONARD |
| - Mme Clarisse BERTHIAS | - M. Sylvain MARTIN |
| - Mme Christine BRIERE | |

DESTINATAIRES

- Intéressés

- Dossier "Décision de délégation de signature" (service financier)
- Dossier Conseil de Surveillance (pour communication)
- Service Communication ((sous format d'un tableau pour le site internet/Intranet et affichage panneaux des 3 sites)
- Recueil des Actes Administratifs

Centre Hospitalier George Sand

18-2017-07-01-001

Délégation de signature DIRECTION DES USAGERS N°CHGS-DELEG.SIGNATURE— USAGERS-2017-051

A

Décision portant délégation de signature pour signer les documents et correspondances en lien avec la Direction des Usagers (Service des Usagers – Service des Admissions – Service des Majeurs Protégés).

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

DIRECTION DES USAGERS

N°CHGS-DELEG.SIGNATURE-USAGERS-2017-051 A

**LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT INTERCOMMUNAL
DE SANTE MENTALE DU CHER**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7 relatif aux attributions des Directeurs des Etablissements Publics de Santé et D 6143-33 à D 6143-35 relatifs aux modalités de délégation de signature des Directeurs d'Etablissements Publics de Santé ;
- Vu la Décision portant Délégation de Signature n° CHGS-DELEG.SIGNATURE-USAGERS-2016-044 en date du 30 Septembre 2016.
- Vu le départ en retraite de Madame Annie BOISDET, à compter du 1^{er} juillet 2017.

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Direction des Usagers et de la Qualité est assurée par le Directeur Adjoint, Monsieur Philippe ALLIBERT.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-François BILLAULT, Attaché d'Administration Hospitalière au Service des Admissions, à l'effet de signer au nom du Directeur, tous documents et correspondances en lien avec l'activité de la Direction des Usagers concernant :

Service des Usagers :

- Les demandes de dossiers médicaux (Loi du 04 Mars 2002),
- Les saisies de dossiers médicaux sur commission rogatoire

Hors les demandes de renseignements de nature administrative par réquisitions émanant de la justice, des forces de l'ordre (Note d'Information 2008/02/038),

Service des Admissions :

- Les bulletins d'entrées d'admission sous contrainte
- Les accusés de réception ou de notification
- Les réponses aux demandes de renseignements émanant de services extérieurs
- Les demandes de prolongation médicale en séjour
- Le registre décès et le registre du suivi des corps
- Les autorisations de transport de corps
- Les attestations CAF
- Tous documents et correspondances simples relatifs aux activités des admissions hors contentieux
- Les listes fournies à la CPAM
- Certificats médicaux soins psychiatriques sous contrainte
- Certificat de prise en charge pour hospitalisation de patient à l'extérieur
- Signature électronique ou à défaut, manuscrite, des Bordereaux des titres de recettes des frais de séjour des Admissions
- Déclaration de sauvegarde de justice
- Tableau de ressources de l'hébergé et formulaire de demande pour un dossier d'aide sociale (USLD-EHPAD)
- Les documents relatifs aux hospitalisations sous contrainte :
 - ✓ Décisions administratives (notamment admission, maintien, modification de prise en charge, fin de mesure...)
 - ✓ Convocations collègue
 - ✓ Saisines du Juge des Libertés et de la Détention
 - ✓ Lettres aux tiers
 - ✓ Lettres aux procureurs
 - ✓ Documents assurant la représentation de l'établissement devant le Juge des Libertés et de la Détention et la Cour d'Appel avec présence possible aux audiences pour représenter l'établissement
 - ✓ Notifications des ordonnances
 - ✓ Procédure de transfert et hospitalisation de détenu pour les documents relatifs aux hospitalisations sous contrainte

Service des Majeurs Protégés :

Tous courriers et documents concernant le Service des Tutelles et n'entrant pas dans les compétences de la mandataire judiciaire à la protection des majeurs.

ARTICLE 3 :

Les autorisations de transport de corps sont signées avec l'ordre de priorité suivant :

- Site de Bourges :
 - ✓ Monsieur Jean-François BILLAULT, Attaché d'Administration Hospitalière
 - ✓ Monsieur Philippe ALLIBERT, Directeur hors classe
 - ✓ Mademoiselle Clarisse BERTHIAS, Directrice hors classe
 - ✓ Monsieur Guy ELISABETH, Directeur classe normale

En période d'astreinte : le Directeur de Garde, le Cadre de Santé, le Cadre Socio-Educatif d'Astreinte.

- Sites de Chezal-Benoît et Dun sur Auron :
 - ✓ Le Cadre de Santé de l'Unité et à défaut le Cadre de Santé d'Astreinte ou le Cadre Socio-Educatif d'Astreinte.

ARTICLE 4 : Déclaration de décès en Mairie – site de Bourges

Elles sont effectuées par le service des Chauffeurs (cf. liste nominative en annexe 1).

ARTICLE 5 : Pour le service des Admissions: les signatures s'effectuent comme suit :

- Pour les trois sites

Délégation de signature est donnée à Mesdames Christine AUTISSIER, Christelle CHAPELON, Claire CHEVALIER, Marie-Laure DEVIDET, Liliane FULMAR, Sylvie PETIT, Roselyne PICHONNAT, Sylvie SECCO pour :

 - ✓ Bulletins de situation,
 - ✓ Accusés de réception ou de notification émanant des conseils généraux,
 - ✓ Bordereau d'envoi de documents,
 - ✓ Courriers administratifs simples,
 - ✓ Transmission des documents relatifs aux admissions en soins psychiatriques sous contrainte. Il est précisé que les déclarations de fugue sont transmises directement par les unités de soins aux services compétents.
- Site de Bourges (en l'absence de Monsieur BILLAULT) :
 - ✓ Les accusés de réception ou de notification émanant des conseils généraux : Mesdames Christine AUTISSIER, Christelle CHAPELON, Marie-Laure DEVIDET, Roselyne PICHONNAT, Sylvie SECCO.
 - ✓ Registre décès et registre du suivi des corps : Madame Sylvie SECCO, à défaut Mesdames Christine AUTISSIER, Christelle CHAPELON, Marie-Laure DEVIDET, Roselyne PICHONNAT
- Site de Chezal-Benoît
 - ✓ Signature des registres décès, suivi de corps, déclaration de décès, Madame FULMAR, Adjoint Administratif, à défaut et uniquement pour la déclaration de décès en Mairie un Cadre de Santé ou Faisant Fonction de Cadre de Santé (cf. liste nominative en annexe 2).

- Site de Dun sur Auron :

- ✓ Signature des registres décès, suivi de corps : Madame Sylvie PETIT, Adjoint Administratif, à défaut Madame Claire CHEVALIER, Adjoint Administratif, à défaut Madame Armelle MARTINAT, Adjoint Administratif au Service des Majeurs Protégés.
- ✓ Déclaration de décès en mairie : Madame Sylvie PETIT, Adjoint Administratif, à défaut Madame Claire CHEVALIER, Adjoint Administratif, à défaut Madame Armelle MARTINAT, Adjoint Administratif au Service des Majeurs Protégés, à défaut la Secrétaire Médicale concernée (cf. liste nominative en annexe 3).

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur BILLAULT, la suppléance est assurée de la manière suivante :

- Monsieur Philippe ALLIBERT, Directeur hors classe.
- Madame Clarisse BERTHIAS, Directrice hors classe.
- Monsieur Guy ELISABETH, Directeur classe normale.
- Monsieur Sylvain MARTIN, Directeur hors classe.

ARTICLE 6 :

En cas d'empêchement de Monsieur BILLAULT, la signature, par voie électronique, ou à défaut de façon manuscrite, des bordereaux des titres de recettes des frais de séjour des admissions est faite selon l'ordre de présence suivant :

- Monsieur Philippe ALLIBERT, Directeur hors classe.
- Madame Clarisse BERTHIAS, Directrice hors classe.
- Madame Catherine ZEFNER, Attachée d'Administration Hospitalière.

ARTICLE 7 :

Cette décision de délégation de signature abroge et remplace la décision n° CHGS-DELEG.SIGNATURE-USAGERS-2016-044 en date du 30 Septembre 2016 ainsi que toutes décisions antérieures et **prend effet à compter du 1^{er} Juillet 2017**

Fait à Bourges, le 1^{er} Juillet 2017

LE DIRECTEUR

SIGNE

Jean-Paul SERVIER

VISA :

VISA

- M. Jean-François BILLAULT

- M. Philippe ALLIBERT

VISA :

VISA

- Mme Clarisse BERTHIAS

- M. Guy ELISABETH

- M. Sylvain MARTIN

- Mme Catherine ZEFNER

- Mme Christine AUTISSIER

- Mme Nathalie GONZALEZ

- Mme Christelle CHAPELON

- Mme Claire CHEVALIER

- Mme Marie-Laure DEVIDET

- Mme Liliane FULMAR

- Mme Armelle MARTINAT

- Mme Sylvie PETIT

- Mme Roselyne PICHONNAT

- Mme Sylvie SECCO

- Mme Marielle COLOMBI,
Coordinatrice des Secrétariats Médicaux

- M. Gilbert BELLY,
Responsable du Garage du site de Bourges

- Mme Mireille BLONDEAU,
Directrice des Soins Faisant Fonction

DESTINATAIRES

- Intéressés
- Monsieur le Trésorier Principal
- Dossier "Décision de délégation de signature" (service financier)
- Dossier Conseil de Surveillance (pour communication)
- Service Communication (site internet/Intranet et affichage panneaux des 3 sites)



DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTION DES USAGERS

N°CHGS-DELEG.SIGNATURE-USAGERS-2017-051 A

**IDENTITÉ DES CHAUFFEURS AYANT DÉLÉGATION
EN RÉFÉRENCE À L'ARTICLE 4 DERNIER ALINÉA**

ANNEXE 1 À LA

TITRE	NOM	PRENOM	GRADE	FONCTION	LIEU	SITE	SIGNATURE
Monsieur	BELLY	Gilbert	Conducteur Ambulancier	Responsable du Garage	Garage	BOURGES	
Monsieur	POMMIER	Nicolas	Ouvrier Professionnel Qualité	Chauffeur	Garage	BOURGES	
Monsieur	DESROCHES	Sylvain	Ouvrier Professionnel Qualité	Chauffeur	Garage	BOURGES	
Monsieur	FULMAR	Ludovic	Agent d'Entretien Qualité	Chauffeur	Garage	BOURGES	
Monsieur	DUBOIS	Arnaud	Agent d'Entretien Qualité	Chauffeur	Garage	BOURGES	
Monsieur	AZOZI	Yazid	Agent Entretien Qualité	Chauffeur	Garage	BOURGES	

ANNEXE 2 À LA

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTION DES USAGERS

N°CHGS-DELEG.SIGNATURE-USAGERS-2017-051 A

IDENTITÉ DES CADRES DE SANTE OU FAISANT FONCTION AYANT DÉLÉGATION
EN RÉFÉRENCE À L'ARTICLE 4 partie Site de Chezal-Benoît

TITRE	NOM	PRENOM	GRADE	FONCTION	LIEU	SITE	SIGNATURE
Madame	LAPOTRE	Laurianne	Infirmière	Infirmière Faisant Fonction de Cadre de Santé	UPLC NOHANT	CHEZAL-BENOÎT	
Monsieur	PENEAUT	Adrien	Infirmière	Infirmier Faisant Fonction de Cadre de Santé	UPLC GARGILESSÉ	CHEZAL-BENOÎT	
Monsieur	RICHOU	Yves	Cadre de Santé	Cadre de Santé	Addictologie - Le Cap - UCLA	CHEZAL-BENOÎT	
Madame	UCH	Suzanne	Infirmière	Infirmière Faisant Fonction de Cadre de Santé	UPLC DE LA CROIX	CHEZAL-BENOÎT	

DAFSI /CG - Mise à jour au 01 Juillet 2017

ANNEXE 3 À LA

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTION DES USAGERS

N°CHGS-DELEG.SIGNATURE-USAGERS-2017-051 A

IDENTITÉ DES SECRÉTAIRES MÉDICALES AYANT DÉLÉGATION
EN RÉFÉRENCE À L'ARTICLE 5 DERNIER ALINÉA

TITRE	NOM	PRENOM	GRADE	FONCTION	LIEU	SITE	SIGNATURE
Madame	DABIN	Marie-Brigitte	Assistante Médico-Administrative	Secrétaire Médicale	Unité de Soins de Longue Durée (USLD) / Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)	BOURGES ET DUN SUR AURON	
Madame	MERITET-BERNARD	Laetitia	Assistante Médico-Administrative	Secrétaire Médicale	Accueil Familial Thérapeutique (AFT) – Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)	DUN SUR AURON	
Madame	BOUNIOL	Karine	Adjoint Administratif	Secrétaire Médicale	Unité de Psychiatrie au Long Cours (UPLC)	DUN SUR AURON	
Madame	MOREL	Céline	Assistante Médico-Administrative	Secrétaire Médicale	Accueil Familial Thérapeutique (AFT) – Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)	DUN SUR AURON	

DAFSI /CG - Mise à jour au 01 Juillet 2017

Centre Hospitalier George Sand

18-2018-02-12-002

Délégation de signature DIRECTION DES USAGERS N°CHGS-DELEG.SIGNATURE— USAGERS-2018-053

A

Décision portant délégation de signature pour signer les documents et correspondances en lien avec la Direction des Usagers (Service des Usagers – Service des Admissions – Service des Majeurs Protégés).

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

DIRECTION DES USAGERS

N°CHGS-DELEG.SIGNATURE-USAGERS-2018-053 A

**LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT INTERCOMMUNAL
DE SANTE MENTALE DU CHER**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7 relatif aux attributions des Directeurs des Etablissements Publics de Santé et D 6143-33 à D 6143-35 relatifs aux modalités de délégation de signature des Directeurs d'Etablissements Publics de Santé ;
- Vu la Décision portant Délégation de Signature n° CHGS-DELEG.SIGNATURE-USAGERS-2017-051 A en date du 01 Juillet 2017
- Vu l'arrivée de Madame Nathalie GONZALEZ, Adjoint Administratif à compter du 12 Février 2018

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Direction des Usagers et de la Qualité est assurée par le Directeur Adjoint, Monsieur Philippe ALLIBERT.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-François BILLAULT, Attaché d'Administration Hospitalière au Service des Admissions, à l'effet de signer au nom du Directeur, tous documents et correspondances en lien avec l'activité de la Direction des Usagers concernant :

Service des Usagers :

- Les demandes de dossiers médicaux (Loi du 04 Mars 2002),
- Les saisies de dossiers médicaux sur commission rogatoire

Hors les demandes de renseignements de nature administrative par réquisitions émanant de la justice, des forces de l'ordre (Note d'Information 2008/02/038),

Service des Admissions :

- Les bulletins d'entrées d'admission sous contrainte
- Les accusés de réception ou de notification
- Les réponses aux demandes de renseignements émanant de services extérieurs
- Les demandes de prolongation médicale en séjour
- Le registre décès et le registre du suivi des corps
- Les autorisations de transport de corps
- Les attestations CAF
- Tous documents et correspondances simples relatifs aux activités des admissions hors contentieux
- Les listes fournies à la CPAM
- Certificats médicaux soins psychiatriques sous contrainte
- Certificat de prise en charge pour hospitalisation de patient à l'extérieur
- Signature électronique ou à défaut, manuscrite, des Bordereaux des titres de recettes des frais de séjour des Admissions
- Déclaration de sauvegarde de justice
- Tableau de ressources de l'hébergé et formulaire de demande pour un dossier d'aide sociale (USLD-EHPAD)
- Les documents relatifs aux hospitalisations sous contrainte :
 - ✓ Décisions administratives (notamment admission, maintien, modification de prise en charge, fin de mesure...)
 - ✓ Convocations collègue
 - ✓ Saisines du Juge des Libertés et de la Détention
 - ✓ Lettres aux tiers
 - ✓ Lettres aux procureurs
 - ✓ Documents assurant la représentation de l'établissement devant le Juge des Libertés et de la Détention et la Cour d'Appel avec présence possible aux audiences pour représenter l'établissement
 - ✓ Notifications des ordonnances
 - ✓ Procédure de transfert et hospitalisation de détenu pour les documents relatifs aux hospitalisations sous contrainte

Service des Majeurs Protégés :

Tous courriers et documents concernant le Service des Tutelles et n'entrant pas dans les compétences de la mandataire judiciaire à la protection des majeurs.

VISA :

- M. Jean-François BILLAULT

- M. Philippe ALLIBERT

VISA

VISA :

- Mme Clarisse BERTHIAS

- M. Guy ELISABETH

VISA

- M. Sylvain MARTIN

- Mme Catherine ZEFNER

- Mme Christine AUTISSIER

- Mme Nathalie GONZALEZ

- Mme Christelle CHAPELON

- Mme Claire CHEVALIER

- Mme Marie-Laure DEVIDET

- Mme Liliane FULMAR

- Mme Armelle MARTINAT

- Mme Sylvie PETIT

- Mme Roselyne PICHONNAT

- Mme Sylvie SECCO

- Mme Marielle COLOMBI,
Coordinatrice des Secrétariats Médicaux

- M. Gilbert BELLY,
Responsable du Garage du site de Bourges

- Mme Mireille BLONDEAU,
Directrice des Soins Faisant Fonction

DESTINATAIRES

- Intéressés
- Monsieur le Trésorier Principal
- Dossier "Décision de délégation de signature" (service financier)
- Dossier Conseil de Surveillance (pour communication)

- Service Communication (site internet/Intranet et affichage panneaux des 3 sites)
- Recueil des Actes Administratifs

ARTICLE 3 :

Les autorisations de transport de corps sont signées avec l'ordre de priorité suivant :

- Site de Bourges :
 - ✓ Monsieur Jean-François BILLAULT, Attaché d'Administration Hospitalière
 - ✓ Monsieur Philippe ALLIBERT, Directeur hors classe
 - ✓ Mademoiselle Clarisse BERTHIAS, Directrice hors classe
 - ✓ Monsieur Guy ELISABETH, Directeur classe normale

En période d'astreinte : le Directeur de Garde, le Cadre de Santé, le Cadre Socio-Educatif d'Astreinte.

- Sites de Chezal-Benoît et Dun sur Auron :
 - ✓ Le Cadre de Santé de l'Unité et à défaut le Cadre de Santé d'Astreinte ou le Cadre Socio-Educatif d'Astreinte.

ARTICLE 4 : Déclaration de décès en Mairie – site de Bourges

Elles sont effectuées par le service des Chauffeurs (cf. liste nominative en annexe 1).

ARTICLE 5 : Pour le service des Admissions: les signatures s'effectuent comme suit :

- Pour les trois sites

Délégation de signature est donnée à Mesdames Christine AUTISSIER, Christelle CHAPELON, Claire CHEVALIER, Marie-Laure DEVIDET, Liliane FULMAR, Nathalie GONZALEZ, Sylvie PETIT, Roselyne PICHONNAT, Sylvie SECCO pour :

 - ✓ Bulletins de situation,
 - ✓ Accusés de réception ou de notification émanant des conseils généraux,
 - ✓ Bordereau d'envoi de documents,
 - ✓ Courriers administratifs simples,
 - ✓ Transmission des documents relatifs aux admissions en soins psychiatriques sous contrainte. Il est précisé que les déclarations de fugue sont transmises directement par les unités de soins aux services compétents.
- Site de Bourges (en l'absence de Monsieur BILLAULT) :
 - ✓ Les accusés de réception ou de notification émanant des conseils généraux : Mesdames Christine AUTISSIER, Christelle CHAPELON, Marie-Laure DEVIDET, Nathalie GONZALEZ, Roselyne PICHONNAT, Sylvie SECCO.
 - ✓ Registre décès et registre du suivi des corps : Madame Sylvie SECCO, à défaut Mesdames Christine AUTISSIER, Christelle CHAPELON, Marie-Laure DEVIDET, Roselyne PICHONNAT, Nathalie GONZALEZ.
- Site de Chezal-Benoît
 - ✓ Signature des registres décès, suivi de corps, déclaration de décès, Madame FULMAR, Adjoint Administratif, à défaut et uniquement pour la déclaration de décès en Mairie un Cadre de Santé ou Faisant Fonction de Cadre de Santé (cf. liste nominative en annexe 2).

• Site de Dun sur Auron :

- ✓ Signature des registres décès, suivi de corps : Madame Sylvie PETIT, Adjoint Administratif, à défaut Madame Claire CHEVALIER, Adjoint Administratif, à défaut Madame Armelle MARTINAT, Adjoint Administratif au Service des Majeurs Protégés.
- ✓ Déclaration de décès en mairie : Madame Sylvie PETIT, Adjoint Administratif, à défaut Madame Claire CHEVALIER, Adjoint Administratif, à défaut Madame Armelle MARTINAT, Adjoint Administratif au Service des Majeurs Protégés, à défaut la Secrétaire Médicale concernée (cf. liste nominative en annexe 3).

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur BILLAULT, la suppléance est assurée de la manière suivante :

- Monsieur Philippe ALLIBERT, Directeur hors classe.
- Madame Clarisse BERTHIAS, Directrice hors classe.
- Monsieur Guy ELISABETH, Directeur classe normale.
- Monsieur Sylvain MARTIN, Directeur hors classe.

ARTICLE 6 :

En cas d'empêchement de Monsieur BILLAULT, la signature, par voie électronique, ou à défaut de façon manuscrite, des bordereaux des titres de recettes des frais de séjour des admissions est faite selon l'ordre de présence suivant :

- Monsieur Philippe ALLIBERT, Directeur hors classe.
- Madame Clarisse BERTHIAS, Directrice hors classe.
- Madame Catherine ZEFNER, Attachée d'Administration Hospitalière.

ARTICLE 7 :

Cette décision de délégation de signature abroge et remplace la décision n° CHGS-DELEG.SIGNATURE-USAGERS-2017-051 A en date du 1^{er} Juillet 2017 ainsi que toutes décisions antérieures et **prend effet à compter du 12 Février 2018**

Fait à Bourges, le 12 Février 2018

LE DIRECTEUR

SIGNE

Jean-Paul SERVIER



DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTION DES USAGERS

N°CHGS-DELEG.SIGNATURE-USAGERS-2018-053 A

**IDENTITÉ DES CHAUFFEURS AYANT DÉLÉGATION
EN RÉFÉRENCE À L'ARTICLE 4 DERNIER ALINÉA**

ANNEXE 1 À LA

TITRE	NOM	PRENOM	GRADE	FONCTION	LIEU	SITE	SIGNATURE
Monsieur	BELLY	Gilbert	Conducteur Ambulancier	Responsable du Garage	Garage	BOURGES	
Monsieur	POMMIER	Nicolas	Agent de Maîtrise	Chauffeur	Garage	BOURGES	
Monsieur	FULMAR	Ludovic	Ouvrier Principal	Chauffeur	Garage	BOURGES	
Monsieur	DUBOIS	Arnaud	Ouvrier Principal	Chauffeur	Garage	DUN	
Monsieur	LAROCHE	Guillaume	Ouvrier Professionnel Qualifié	Chauffeur	Garage	BOURGES	
Monsieur	AZOZI	Yazid	Agent Entretien Qualifié	Chauffeur	Garage	BOURGES	
Monsieur	CHOTARD	Nicolas	Ouvrier Professionnel Qualifié	Chauffeur	Garage	DUN	

ANNEXE 2 À LA

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTION DES USAGERS

N°CHGS-DELEG.SIGNATURE-USAGERS-2018-053 A

IDENTITÉ DES CADRES DE SANTE OU FAISANT FONCTION AYANT DÉLÉGATION
EN RÉFÉRENCE À L'ARTICLE 4 partie Site de Chezal-Benoît

TITRE	NOM	PRENOM	GRADE	FONCTION	LIEU	SITE	SIGNATURE
Madame	LAPOTRE	Laurianne	Infirmière	Infirmière Faisant Fonction de Cadre de Santé	UPLC NOHANT	CHEZAL-BENOÎT	
Monsieur	PENEAUT	Adrien	Infirmière	Infirmier Faisant Fonction de Cadre de Santé	UPLC GARGILESSÉ	CHEZAL-BENOÎT	
Monsieur	RICHOU	Yves	Cadre de Santé	Cadre de Santé	Addictologie - Le Cap - UCLA	CHEZAL-BENOÎT	
Madame	UCH	Suzanne	Infirmière	Infirmière Faisant Fonction de Cadre de Santé	UPLC DE LA CROIX	CHEZAL-BENOÎT	

DAFSI /CG- Mise à jour au 12 Février 2018

ANNEXE 3 À LA

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTION DES USAGERS

N°CHGS-DELEG.SIGNATURE-USAGERS-2018-053 A

IDENTITÉ DES SECRÉTAIRES MÉDICALES AYANT DÉLÉGATION
EN RÉFÉRENCE À L'ARTICLE 5 DERNIER ALINÉA

TITRE	NOM	PRENOM	GRADE	FONCTION	LIEU	SITE	SIGNATURE
Madame	DABIN	Marie-Brigitte	Assistante Médico-Administrative	Secrétaire Médicale	Unité de Soins de Longue Durée (USLD) / Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)	BOURGES ET DUN SUR AURON	
Madame	MERITET-BERNARD	Laetitia	Assistante Médico-Administrative	Secrétaire Médicale	Accueil Familial Thérapeutique (AFT) – Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)	DUN SUR AURON	
Madame	BOUNIOL	Karine	Adjoint Administratif	Secrétaire Médicale	Unité de Psychiatrie au Long Cours (UPLC)	DUN SUR AURON	
Madame	MOREL	Céline	Assistante Médico-Administrative	Secrétaire Médicale	Accueil Familial Thérapeutique (AFT) – Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)	DUN SUR AURON	

DAFSI /CG - Mise à jour au 12 Février 2018

Centre Hospitalier George Sand

18-2018-05-14-012

Délégation de signature SUPPLEANCE DE L'ADMINISTRATEUR (GCS-CBB) N°CHGS-DELEG.SIGNATURE—

Décision portant délégation de signature pour signer en nom de l'Administrateur, lorsque celui-ci est absent ou empêché, tous actes, décisions, conventions et bordereaux d'ordonnancement des dépenses et des recettes dont :

- *Tous les courriers relatifs à la gestion et au fonctionnement de la cuisine du Groupement de Coopération Sanitaire « Cuisine Bellevue-Beauregard (GCS-CBB) ;*
- *Les bons de commande de classe 6 et de classe 2 relevant de la cuisine du Groupement de Coopération Sanitaire « Cuisine Bellevue-Beauregard » (GCS-CBB).*



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

SUPPLEANCE DE L'ADMINISTRATEUR

GCS-DELEG.SIGNATURE-ABS.ADMINISTRATEUR-2018-005

**L'ADMINISTRATEUR DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE
« CUISINE BELLEVUE-BEAUREGARD »**

- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6143-7 relatif aux attributions des Directeurs des Etablissements Publics de Santé, et D6143-33 à D6143-35 relatifs aux modalités de délégation de signature des Directeurs d'établissements Publics de santé ;
- Vu le Décret n°2010-862 du 23 Juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- Vu la Décision portant Délégation de Signature du 29 Juillet 2016 n° GCS-DELEG.SIGNATURE-ABS.ADMINISTRATEUR- 2016-004 ;
- Considérant le départ par mutation de Monsieur Guy ELISABETH, Directeur Adjoint, à compter du 1^{er} Février 2018 ;
- Considérant la nomination de Monsieur David MONARD, Directeur Adjoint, à compter du 14 Mai 2018.

DECIDE

Article 1 : Délégation Générale :

A compter du 16 Décembre 2014, en l'absence de Monsieur Jean-Paul SERVIER, Administrateur, Monsieur Sylvain MARTIN, Directeur Adjoint, chargé des Services Economiques, et Travaux du Centre Hospitalier Gorge SAND, est désigné Administrateur Suppléant du Groupement de Coopération Sanitaire « Cuisine Bellevue-Beauregard » (GCS-CBB). A ce titre, il a délégation générale de signature et peut signer tous actes, décisions, conventions et bordereaux d'ordonnancement des dépenses et des recettes dont :

- Tous les courriers relatifs à la gestion et au fonctionnement de la cuisine du Groupement de Coopération Sanitaire « Cuisine Bellevue-Beauregard » (GCS-CBB) ;
- Les bons de commande de classe 6 et de classe 2 relevant de la cuisine du Groupement de Coopération Sanitaire « Cuisine Bellevue-Beauregard » (GCS-CBB) ;

Article 2 :

En l'absence simultanée de Monsieur Jean-Paul SERVIER et de Monsieur Sylvain MARTIN, sont désignés Administrateurs Suppléants du Groupement de Coopération Sanitaire « Cuisine Bellevue-Beaugard » (GCS-CBB) dans l'ordre suivant :

- Monsieur David MONARD, Directeur Adjoint.
- Madame Clarisse BERTHIAS, Directrice Adjointe.
- Monsieur Philippe ALLIBERT, Directeur Adjoint.

Article 3 :

La présente **Décision prend effet à compter du 14 Mai 2018** et abroge la Décision du 29 Juillet 2016 n° GCS-DELEG.SIGNATURE-ABS.ADMINISTRATEUR-2016-004 ainsi que toutes Décisions antérieures.

Fait à Bourges, le 14 Mai 2018

L'ADMINISTRATEUR

SIGNE

Jean-Paul SERVIER

VISA :

Sylvain MARTIN

David MONARD

Clarisse BERTHIAS

Philippe ALLIBERT

DESTINATAIRES

- Intéressés
- Groupement de Coopération Sanitaire « Cuisine Bellevue-Beaugard » (GCS-CBB)
- Monsieur Clément VO-DINH
- Madame Clémence DUMONT, Diététicienne
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur l'Ingénieur Cuisine du CGS-CBB

[Siège Social](#) : 90, Route de la Chapelle – 18000 BOURGES

☎ 02 48 67 20 03 – [Fax](#) 02 48 67 20 02 – [E-mail](#) : direction.generale@ch-george-sand.fr

- Dossier "Décision de Délégation de signature" (Service Financier)
- Dossier Assemblée Générale (pour communication)
- Service Communication (site internet/intranet et affichage)
- Recueil des Actes Administratifs

[Siège Social](#) : 90, Route de la Chapelle – 18000 BOURGES

☎ 02 48 67 20 03 – [Fax](#) 02 48 67 20 02 – [E-mail](#) : direction.generale@ch-george-sand.fr

Centre Hospitalier George Sand

18-2018-05-14-014

Délégation de signature SUPPLEANCE DU DIRECTEUR (GCS-CBB) N°CHGS- DELEG.SIGNATURE— DG-SUP.DIRECTEUR.GCS-CBB-2018-057 G

Décision portant délégation de signature à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et documents pour le compte du Centre Hospitalier George Sand en lieu et place du Directeur lorsque celui-ci représente le Groupement de Coopération Sanitaire « Cuisine Bellevue-Beauregard » (GCS-CBB) en tant qu'Administrateur.

DIRECTION GENERALE

Secrétariat : ☎ 02 48 67 20 03
☎ 02 48 67 20 02

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

SUPPLEANCE DU DIRECTEUR

Lorsqu'il représente le Groupement de Coopération Sanitaire
« Cuisine Bellevue-Beaugard » (GCS-CBB) en tant qu'Administrateur
N° CHGS-DELEG.SIGNATURE-DG-SUP.DIRECTEUR.GCS-CBB-2018-057 G

**LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT INTERCOMMUNAL
DE SANTE MENTALE DU CHER**

- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6143-7 relatif aux attributions des Directeurs des Etablissements Publics de Santé, et D6143-33 à D6143-35 relatifs aux modalités de délégation de signature des Directeurs d'établissements Publics de santé,
- Vu les arrêtés de nomination de Madame Clarisse BERTHIAS, Messieurs Philippe ALLIBERT, Sylvain MARTIN, Directeurs hors classe, et David MONARD, Directeur de classe normale, en qualité de Directeurs Adjoints ;
- Considérant que le Directeur du Centre Hospitalier George Sand ne peut signer à la fois un même document en qualité de Directeur du Centre Hospitalier George Sand et d'Administrateur du Groupement de Coopération Sanitaire « Cuisine Bellevue-Beaugard » (GCS-CBB) ;
- Vu la Décision portant Délégation de Signature du 29 Juillet 2016 n° CHGS-DELEG.SIGNATURE-DG-SUP.DIRECTEUR.GCS-CBB-2016-038 ;
- Considérant le départ par mutation de Monsieur Guy ELISABETH, Directeur Adjoint, à compter du 1^{er} Février 2018 ;
- Considérant la nomination de Monsieur David MONARD, Directeur Adjoint, à compter du 14 Mai 2018.

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Clarisse BERTHIAS, Directrice hors classe, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et documents pour le compte du Centre Hospitalier George Sand en lieu et place du Directeur lorsque celui-ci représente le Groupement de Coopération Sanitaire « Cuisine Bellevue-Beaugard » (GCS-CBB) en tant qu'Administrateur.

Article 2 :

Lorsque le Directeur représente le Groupement de Coopération Sanitaire « Cuisine Bellevue-Beauregard » (GCS-CBB) en tant qu'Administrateur et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Clarisse BERTHIAS, Directrice hors classe, délégation de signature est donnée, en fonction de leur présence, selon l'ordre suivant, à :

- Monsieur David MONARD, Directeur de classe normale
- Monsieur Philippe ALLIBERT, Directeur hors classe
- Monsieur Sylvain MARTIN, Directeur hors classe

Article 3 :

La présente **Décision prend effet à compter du 14 Mai 2018** et abroge la Décision du 29 Juillet 2016 n° CHGS-DELEG.SIGNATURE-DG-SUP.DIRECTEUR.GCS-CBB-2016-038 ainsi que toutes Décisions antérieures.

Fait à Bourges, le 14 Mai 2018

LE DIRECTEUR

SIGNE

Jean-Paul SERVIER

VISA :

M. Philippe ALLIBERT

Mme Clarisse BERTHIAS

M. David MONARD

M. Sylvain MARTIN

DESTINATAIRES

- Intéressés
- Monsieur le Trésorier Principal
- Dossier "Décision de délégation de signature" (service financier)
- Dossier Conseil de Surveillance (pour communication)
- Dossier Assemblée Générale du Groupement de Coopération Sanitaire « Cuisine Bellevue-Beauregard » (GCS-CBB)

- Service Communication (site internet/intranet et affichage)
- Recueil des Actes Administratifs

DDT 18

18-2018-12-26-004

A2-PYRO_-20181226152837

Arrêté n°2018-0469 désignant un mandataire pour le regroupement des demandes d'autorisations temporaires de prélèvement d'eau dans les cours d'eau des bassins versants de la Loire et des Sauldres pour l'irrigation



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

**Direction départementale
des Territoires**

6 Place de la Pyrotechnie
18019 BOURGES CEDEX
Téléphone : 02 34 34 62 40
Télécopie : 02 34 34 63 04

ARRETE n° 2018 - 0469

**Désignant un mandataire pour le regroupement des demandes d'autorisations temporaires
de prélèvement d'eau dans les cours d'eau des bassins versants
de la Loire et des Sauldres pour l'irrigation**

La préfète du Cher,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R.214-23 à R.214-25,

Vu l'avis réputé favorable de la chambre d'agriculture du Cher, organisme consulaire de la profession agricole,

Vu l'avis de l'Association de Répartition des Eaux en Agriculture en Berry, mandataire des irrigants en date du 7 décembre 2018,

Sur proposition du directeur départemental adjoint des Territoires du Cher,

A R R E T E :

Article 1^{er} – Pour les bassins versants de la Loire et des Sauldres, les demandes d'autorisation de prélèvement d'eau dans un cours d'eau pour l'irrigation seront regroupées et déposées par l'Association de Répartition des Eaux en Agriculture en Berry (AREA Berry), ceci avant le **20 janvier 2019**, auprès de la direction départementale des Territoires.

Article 2 - Les demandes d'autorisations temporaires seront regroupées par bassin hydrographique et feront l'objet d'un arrêté unique.

Article 3 - La représentation des demandes regroupées au conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, se fera par l'intermédiaire de l'Association de Répartition des Eaux en Agriculture en Berry pour les bassins versants de la Loire et des Sauldres.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Cher, le directeur départemental adjoint des territoires, le président de l'Association de Répartition des Eaux en Agriculture en Berry sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 26/12/18

Le directeur départemental par intérim,



Maxime CUENOT

A - Recours administratif

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, il peut être présenté :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Cher, Place Marcel Plaisant, 18020 BOURGES CEDEX,
- un recours hiérarchique, adressé à M le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire - Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature - Direction de l'Eau et de la Biodiversité, Tour Séquoia, 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux ou hiérarchique emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

L'exercice d'un recours administratif ne suspend pas le délai fixé pour la saisine du tribunal administratif.

B - Recours contentieux

Cette décision peut être déférée au Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

DGFIP

18-2019-01-02-004

Délégation de signature donnée à l'équipe de renfort de la
DDFIP du Cher

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur des finances publiques, en qualité de gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques du Cher

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant de diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BECKER Laurent	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
TOP Audrey	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
DEJOU Guy	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €
MOREAU Gilles	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €
SULPICE Ludovic	Contrôleur	10 000 €	8 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BAILLY Samuel	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
LUCBERT Cyril	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
PICON Jocelyne	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
LABEQUE Fabien	Agent	2 000 €	-
MINIERE Lucie	Agent	2 000 €	-

Article 2

Le présent arrêté prend effet au 1er janvier 2019 et sera publié **au recueil des actes administratifs du département du Cher.**

A BOURGES, le 2 janvier 2019

L'Administrateur des finances publiques,

Signé

Marc GUAZZELLI

DGFIP

18-2019-01-02-002

Délégation de signature Trésorerie de Saint Florent sur
Cher

Délégation de signature à Mme Maryline RENAUD

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la **TRESORERIE** de SAINT FLORENT/CHER....

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **Mme RENAUX Maryline, agent chargée du recouvrement contentieux à la trésorerie de SAINT FLORENT/CHER**, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 500 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000€ ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

4°) tous actes d'administration et de gestion du service.

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GOURSOLAS Jean-Michel	Contrôleur 1 CL	500,00 €	6 mois	10 000,00 €
GUILLEMOT Bruno	Contrôleur 1 CL	500,00 €	6 mois	10 000,00 €
JACQUELIN Ghislaine	Contrôleur 1 CL	500,00 €	6 mois	10 000,00 €
GODIN Laurent	Agent AP CL 1	500,00 €	6 mois	10 000,00 €
BROSSAMAIN Valérie	Agent AP CL 2	500,00 €	6 mois	10 000,00 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du CHER.

A SAINT FLORENT/CHER, le 02/01/2019
Le comptable,

signé

Sylvie RICHARD

DIRECCTE - UT18

18-2019-01-02-005

2019 01 02 -P

Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur MARCHAND Directeur Régional des entreprises, de la concurrence , de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim dans le cadre des attributions et compétences de Mme Catherine FERRIER, Préfète du CHER

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature de M. Patrick MARCHAND,
Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi du Centre-Val de Loire par intérim
dans le cadre des attributions et compétences de
Mme Catherine FERRIER, préfète du Cher

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la [loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992](#) modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le [décret n° 92-604 du 1er juillet 1992](#) modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le [décret n° 2009-360 du 31 mars 2009](#) relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Catherine FERRIER, en qualité de préfète du Cher ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 2016, nommant Mme Fabienne BIBET, directrice régionale adjointe, et la chargeant responsable du pôle C de la DIRECCTE du Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2018 nommant M. Olivier NAYS, responsable de l'unité départementale du Cher à compter du 1^{er} mai 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire par intérim à M. Patrick MARCHAND à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2018 de la Préfète du Cher portant délégation de signature à M. Patrick MARCHAND, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire par intérim ;

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à M. Olivier NAYS, responsable de l'unité départementale du Cher de la DIRECCTE Centre-Val de Loire, à l'effet de signer au nom de la préfète du Cher, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Centre-Val de Loire dans les domaines figurant dans le tableau annexé au présent arrêté relevant de la compétence de la préfète du Cher, à l'exception des décisions, actes administratifs et correspondances figurant aux rubriques O et P.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier NAYS, la délégation de signature prévue à l'article 1 sera exercée par :

- M. Grégory FERRA, directeur adjoint du travail.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée, à Mme Fabienne BIBET, directrice régionale adjointe, responsable du pôle C, à l'effet de signer au nom de la Préfète du Cher :

- les décisions, actes administratifs et correspondances dans le domaine de la métrologie légale relevant de la compétence de la Préfète du Cher,

- les décisions d'amende administrative sanctionnant les infractions à l'article L 631-25 du code rural et de la pêche maritime (code rural et de la pêche maritime – articles L 631-24 à L631-26).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne BIBET, directrice régionale adjointe, responsable du pôle C, la délégation de signature prévue à l'article 3 sera exercée par :

- M. Arnaud BELHADJ, directeur départemental de 2ème classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »

- M. Christophe CHAUVET, Inspecteur principal

- Mme Jeanne LEMAIRE, Ingénieure de l'Industrie et des Mines.

Article 5 : le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019 et abroge l'arrêté en date du 25 avril 2018.

Article 6 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

Fait à Orléans, le 2 JAN. 2019

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire par intérim,


Patrick MARCHAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

Mme la Préfète du Cher - Place Marcel Plaisant CS 60022 18020 BOURGES Cedex;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28, rue de la Bretonnerie 45057
ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

ANNEXE

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
A - SALAIRES		
A-1	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-2
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-6 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L.3141-25
A-4	Établissement de la liste des conseillers du salarié	Art. L.1232-7 et D.1232-4
A-5	Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié	Art D 1232.7 et 8
A-6	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art L 1232.11
B – REPOS HEBDOMADAIRE		
B-1	Dérogation au repos dominical	Art. 3132.20 et 23
B-2	Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou (et) de la région	Art L.3132-29
B-3	Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain	Art. L.3132-29
C – HEBERGEMENT DU PERSONNEL		
C-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
D – CONFLITS COLLECTIFS		
D-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2 Art. R.2522-14
E – AGENCES DE MANNEQUINS		
E-1	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L..7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17
F – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS		
F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.	Art. L.7124-1
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L..7124-5
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
F-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la Santé publique

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
	G – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE	
G-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours.	Art. L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8
G-2	Enregistrement des contrats d'apprentissage secteur public	Art. 20 Loi 92-975 du 17/07/1992
	H – MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE	
H-1	Autorisations de travail	Art. L.5221-2 et L.5221-5
H-2	Visa de la convention de stage d'un étranger	Art R 313-10-1 à R 313-10-4 du CESEDA
	I – PLACEMENT AU PAIR	
I-1	Autorisation de placement au pair de stagiaires "Aides familiales"	Accord européen du 24/11/1969 Décret n°71-797 du 20/09/1971
	J – EMPLOI	
J-1	Attribution de l'allocation spécifique de l'activité partielle Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en activité partielle Convention d'activité partielle de longue durée	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-26 Art. L.5122-2 Art. D.5122-30 à D. 5122-51 Art. R.5122-43 à 51
J-2	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation de congé de conversion, Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés	Les articles ci-dessous concernent la totalité du point J-2 Art. L.5111-1 à L.5111-2 Art. L.5123-1 à L.5123-9 Art. L.5123-7, L.1233-1-3-4, R.5112-11 L.5123-2 et L.5124-1 R.5123-3 et R.5111-1 et 2 L.5111-1 et L.5111-3 Circulaire DGEFP 2004-004 du 30/06/2004 Circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
J-3	Toutes décisions relatives au Service d'aide à la personne : 1° Régime d'agrément : Délivrance, extension, renouvellement, retrait d'agrément à une personne morale ou une entreprise individuelle 2° Régime de déclaration : Récépissé d'enregistrement de la déclaration d'activité, retrait	Art R 7232-1 à R 7232-24 du Code du travail Art R 7232-18 et R 7232-24 inclus du Code du travail
J-4	Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2241-4	D.2241-3 et D.2241-4
J-5	Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention pour préparer les entreprises à la GPEC	Art. L.1233-84 à L.1233-89 Art. D.1233-38
J-6	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n° 47.1775 du 10/09/1947 Loi n° 78.763 du 19/07/1978 Loi n° 92.643 du 13/07/1992 Décret n° 87.276 du 16/04/1987 Décret n° 93.455 du 23/03/1993 Décret n° 93.1231 du 10/11/1993
J-7	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art. 36 de la loi n° 2001-624 du 17/07/2001 - Décret du 20/02/2002
J-8	Diagnostics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
J-9	Toutes décisions et conventions relatives : - au contrat unique d'insertion - aux PACEA, aux actions parrainage - aux adultes relais - à la garantie jeunes	Art. L.5134-19-1 à 4 Art. L.5131-3 à 6 Art. L.5134-100 et L.5134-101 Cirulaire n°2005-20 du 4/05/2005 Loi du 8/08/2016 Art. 46 - décret du 23/12/2016
J-10	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Art. L.7232-1 et suivants Décret n° 2011-1132 du 20/09/2011 Décret n° 2011-1133 du 20/09/2011
J-11	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.	Art. D.6325-24 Cirulaire DGEFP n° 97.08 du 25/04/1997
J-12	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L.5132-2 et R.5132-4 et 5132-47 Art. R.5132-44, L.5132-45 et L.5132-47
J-13	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	Art. R.5134-37, R.5134-33 et R.5134-3 et R.5134-29
J-14	Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	Art. L.5134-54 à L.5134-64
J-15	Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n° 2004-804 du 09/08/2004 Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret 2008-458 du 15/05/2008
K-1	K – GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI Exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation d'aide au retour à l'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives	Art. L.5426-1 à L.5426-9 Art. R.5426-1 à R.5426-17
	K-2	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement
L-1	L – FORMATION PROFESSIONNELLE et CERTIFICATION	
	Décisions de remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	Art. R.6341-45 à R.6341-48
	L-2 VAE Recevabilité VAE Gestion des conventions	Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 Loi n° 2014-288 du 5/03/2014 - Art.L6412-2G Articles R.335-6, R.335-7 et R.335-10 du code de l'éducation

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
M-1	M - OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	Art. L.5212-5 et L.5212-12
M-2	Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	Art. R.5212-1 à 5212-11 et R.5212-19 à R.5212-31
M-3	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.	Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18
N-1	N – TRAVAILLEURS HANDICAPES Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61
N-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
N-3	Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	Circulaires DGEFP n°99-33 du 26/08/1999 et n° 2007-02 du 15/01/2007
N-4	Conventionnement d'aide aux postes dans les entreprises adaptées	Loi du 11-/02/2005 et décret du 13/02/2006
O	METROLOGIE Certificat de vérification de l'installation d'un instrument Mise en demeure d'installateur Agréments Dérogation particulière pour un instrument ne pouvant pas respecter les conditions réglementaires Attribution ou retrait de marques d'identification Autorisation de fabrication de vignettes ou de pièces de verrouillage ou de scellement	Décret 2001-387 du 3/05/2001 et arrêté ministériel du 31/12/2001 relatifs au contrôle des instruments de mesure
P	CONCURRENCE Contrats de vente de produits agricoles rendus obligatoires – prononcé de l'amende administrative sanctionnant les infractions à l'article L 631-25 du Code rural et de la pêche maritime.	Code rural et de la pêche maritime Articles L 631-24 à L 631-26

PREFECTURE DU CHER

18-2019-01-04-002

AP n°2019-1-005 du 04 01 2019 portant dissolution de
l'association foncière de Montlouis



PRÉFET DU CHER

PREFECTURE
Direction de l'action territoriale
Bureau de l'organisation territoriale
et des affaires financières

ARRETE N° 2019-1-005 du 04 janvier 2019

**portant dissolution de l'Association Foncière
de MONTLOUIS
(SIREN 291800407)**

La Préfète du Cher,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le titre III du livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime et notamment le chapitre III – partie législative et partie réglementaire,

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, et notamment ses articles 40 à 42,

Vu le décret n° 2006-504 du 03 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée et notamment son article 72,

Vu l'arrêté 2018-1-1501 du 21 décembre 2018 organisant la suppléance de madame la préfète du 29 décembre au matin au 6 janvier au soir,

Vu l'arrêté préfectoral 17 août 1979 portant constitution d'une association foncière de remembrement dans la commune de MONTLOUIS,

Vue la délibération de l'association foncière de remembrement de MONTLOUIS du 20 octobre 2014 demandant la dissolution de l'association et décidant de transférer l'actif et le passif à la commune de MONTLOUIS,

Vue la délibération de la commune de MONTLOUIS du 3 novembre 2014 acceptant de reprendre l'actif et le passif de l'association foncière de remembrement,

Vu le dernier compte de gestion de l'association Foncière de remembrement de MONTLOUIS établi en 2016,

Considérant que l'objet de l'association était de faire réaliser les travaux connexes au remembrement,

Considérant que l'objet pour lequel l'association a été créée, a disparu du fait de l'entière réalisation du programme de travaux connexes au remembrement,

Considérant que les comptes de gestion produits depuis 2010 établissent que l'association n'a plus d'activité,

Sur proposition du secrétaire général par intérim de la Préfecture,

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex
Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 67 34 44 - www.cher.gouv.fr



@Prefet18



Préfet du Cher

ARRÊTE

Article 1er - L'association foncière de remembrement constituée dans la commune de MONTLOUIS (SIREN 291800407) est dissoute.

Sa liquidation est prononcée au profit de la commune de MONTLOUIS, et, ce, dans le respect des droits des tiers.

Article 2 – L'association foncière devra arrêter ses comptes 2014 avant le 30 juin de la présente année par l'adoption de son compte administratif.

Article 3 – La commune de MONTLOUIS fera son affaire d'éventuelles purges des hypothèques et des archives de l'association.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif conformément à l'article 421-1 du code de la justice administrative dans le délai de deux mois à compter de la date du présent arrêté.

Durant ce délai, un recours gracieux peut-être exercé auprès du préfet du Cher, le délai d'un éventuel recours contentieux étant alors de deux mois à compter de la réponse du préfet du Cher, sachant qu'une absence de réponse de sa part au terme de deux mois vaut acceptation.

Article 5 - Notification du présent arrêté sera faite à madame le maire de MONTLOUIS et à monsieur le président de l'association foncière de MONTLOUIS, lequel le communiquera aux différents propriétaires concernés.

Article 6 - Le secrétaire général par intérim de la préfecture du Cher, le directeur départemental par intérim des finances publiques du Cher et le directeur départemental par intérim des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

La Préfète,
pour la préfète et par délégation ;
le sous-préfet de Vierzon,
secrétaire général par intérim

signé : Patrick VAUTIER

PREFECTURE DU CHER

18-2019-01-04-003

AP n°2019-1-006 du 04 01 2019 portant réduction de
périmètre et modification des statuts du SMERSE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

Préfecture
Direction de l'action territoriale
Bureau de l'organisation territoriale et des
affaires financières

ARRÊTÉ n° 2019-1-006 du 04 janvier 2019

**portant réduction du périmètre et modification des statuts du
Syndicat Mixte des Eaux de la Région Sud-Est de Bourges (SMERSE)**

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-19, L. 5211-20 et L. 5711-1,

VU le décret du 9 août 2017 nommant Mme Catherine FERRIER préfète du Cher,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-1-1452 du 7 décembre 2018 désignant M. Patrick VAUTIER, sous-préfet de Vierzon, pour assurer l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture du Cher et lui accordant délégation de signature,

VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 1988 modifié portant création du syndicat mixte des eaux de la région sud-est de Bourges (SMERSE),

VU la délibération du comité syndical du SMERSE du 18 octobre 2018, notifiée à ses membres le 18 octobre 2018, donnant un avis favorable au retrait du SMIRNE du syndicat, au transfert du siège et à l'actualisation d'articles des statuts,

VU les délibérations des organes délibérants des membres du SMERSE se prononçant favorablement sur le retrait du SMIRNE, le transfert du siège et l'actualisation d'articles des statuts :

- Avord du 23/10/2018
- Baugy du 28/11/2018
- Brécly du 16/11/2018
- Bué du 30/11/2018
- Bussy du 11/12/2018
- Crézancy-en-Sancerre du 15/11/2018
- Crosses du 04/12/2018
- Dun-sur-Auron du 14/12/2018
- Jussy-Champagne du 22/10/2018
- Menetou-Râtel du 09/11/2018
- Parnay du 23/11/2018
- Raymond du 13/12/2018
- Sens-Beaujeu du 07/12/2018
- Veaugues du 26/10/2018
- SI AEP Azy/Etréchy du 08/11/2018
- SI AEP Farges-en-Septaine/Villabon du 29/11/2018
- SI AEP Ménétréol-sous-Sancerre/Thauvenay/Saint Bouize et Couargues du 30/10/2018
- SI AEP Neuvy-deux-Clochiers/Neuilly-en-Sancerre du 09/11/2018
- SI AEP Sury-en-Vaux/Verdigny du 15/11/2018
- SMEAL du 18/12/2018
- SMIRNE du 26/11/2018
- SI AEPA Sancerre/Saint Satur du 06/12/2018

VU la délibération de la commune de Vornay en date du 22/11/2018 donnant un avis favorable sur le transfert du siège et un avis défavorable sur le retrait du SMIRNE et l'actualisation d'articles des statuts,

.../...

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - www.cher.gouv.fr



@Prefet18



Préfet du Cher

VU l'absence de délibération du SM AEP de Nérondes, valant avis défavorable par défaut sur le retrait du SMIRNE et avis favorable par défaut sur le transfert du siège et l'actualisation d'articles des statuts,

CONSIDÉRANT que les conditions de délai et de majorité qualifiée requises sont réunies,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Cher par intérim,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Est autorisé le retrait du syndicat mixte pour l'intercommunication des réseaux d'alimentation en eau potable situés au Nord Est de Bourges (SMIRNE) du syndicat mixte des eaux de la région sud-est de Bourges (SMERSE) entraînant la réduction de périmètre du syndicat.

ARTICLE 2 : Le siège du SMERSE est transféré 12 bis, rue de Saint Firmin à Brécy.

ARTICLE 3 : Les articles des statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 24 mai 1988 modifié portant création du syndicat mixte des eaux de la région sud-est de Bourges (SMERSE) sont modifiés en conséquence et annexés au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (Tribunal Administratif d'Orléans) dans le délai de deux mois suivant sa notification.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Cher par intérim, le président du SMERSE, le président du SMIRNE, les maires des communes membres, les présidents des syndicats membres, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général par intérim,

signé : Patrick VAUTIER

Syndicat Mixte des Eaux de la Région Sud-Est de Bourges

SMERSE

STATUTS

Titre I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} :

Il est créé, en application de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, un syndicat mixte groupant :

- Les communes de :

1. Avord
2. Baugy
3. Brécy
4. Bué
5. Bussy
6. Crézancy-en-Sancerre
7. Crosses
8. Dun-sur-Auron
9. Jussy-Champagne
10. Menetou-ratel
11. Parnay
12. Raymond
13. Sens-Beaujeu
14. Veaugues
15. Vornay

- Les syndicats d'eau potable :

1. SI AEP Azy/Etrechy
2. SI AEP Farges en Septaine/Villabon
3. SI AEP Ménétréol-sous- Sancerre/Thauvenay/St Bouize
4. SI AEP Neuvy-deux Clochers/Neuilly-en-Sancerre
5. SI AEP Sury-en-vaux/Verdigny
6. SI AEPA Sancerre/Saint Satur
7. SM d'AEP de Nérondes
8. SMEAL Lapan

Qui prend la dénomination de :

« Syndicat Mixte des Eaux de la Région Sud-Est de Bourges » (SMERSE)

Article 2 :

Le syndicat a pour objet :

1. d'entreprendre, de réaliser ou de faire réaliser les travaux d'interconnexion des réseaux d'alimentation en eau potable situés entre le Val de Loire et la Champagne Berrichonne permettant d'améliorer la qualité de l'eau potable de toutes les collectivités adhérentes tout en assurant la sécurité de son approvisionnement ;
2. d'assurer l'exploitation du réseau ainsi créé.

Article 3 :

Le siège du syndicat est fixé 12 bis rue de St Firmin à Brécy.

Article 4 :

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Titre I I – FONCTIONNEMENT

Article 5 :

Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les collectivités adhérentes, à raison de :

- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune ou syndicat intercommunal adhérent
les délégués suppléants siègent avec voix délibérative en cas d'absence des titulaires

Article 6 :

Le Comité élit, parmi ses membres, son bureau qui est composé d'un président, de vice-présidents, et éventuellement d'autres membres.

Le Comité peut déléguer au bureau et au président le règlement de certaines affaires et peut conférer à cet effet une délégation dont il fixe les limites.

Article 7 :

Les membres du Comité et du bureau ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de leur mandat dans les conditions déterminées par le Comité et dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Une indemnité de fonction peut être attribuée au président et éventuellement aux vice-présidents dans les conditions prévues aux articles L. 5211-12 à L. 5211-15 du code général des collectivités territoriales.

Article 8 :

Le Comité décide de l'admission ou du retrait de nouvelles collectivités et des modifications aux présents statuts, dans les formes et selon les procédures prévues aux articles L. 5211-18, L. 5211-19 et L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales.

Toute modification tant dans les conditions de fonctionnement que dans l'étendue des attributions ou de la composition du Syndicat mixte doit être autorisée par arrêté préfectoral.

Titre III – DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 9 :

Les règles de la comptabilité des communes et regroupements de communes et EPCI s'appliquent à la comptabilité du Syndicat.

Article 10 :

Les recettes du syndicat sont constituées par :

1. Les contributions des collectivités associées,
2. Les contributions de chaque collectivité pour les services rendus par le syndicat dans leur intérêt exclusif,
3. Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, des communes et d'autres collectivités,
4. Les revenus des biens, meubles et immeubles du syndicat,
5. Les produits des dons et legs,
6. Le produit des taxes et redevances et contributions correspondant au services assurés,
7. Le produit des emprunts.

Article 11 :

Les statuts du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Sud Est de Bourges (SMERSE) ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 20 novembre 1991.

Ces statuts prévoient une participation financière des membres du Syndicat de 4.88 €/branchement recensé dont le montant peut être modifié par le comité si nécessaire.

Article 12 :

Garantie de consommation minimale

Afin de permettre un renouvellement continu de l'eau dans les canalisations, chaque collectivité s'engage à s'approvisionner auprès du SMERSE pour un minimum de 20 m3 par an et par branchement à consommer régulièrement tout au long de l'année à compter du jour où elles seront raccordées.

Article 13 :

Les fonctions de comptable assignataire du syndicat sont exercées par le comptable de la trésorerie des Aix d'Angillon.

Titre IV – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 14 :

Sauf dispositions contraires contenues dans les articles qui précèdent, le syndicat est soumis aux dispositions des chapitres I et II du titre 1^{er} du livre II du code général des collectivités territoriales.

Article 15 :

Les présents statuts seront soumis pour avis aux organes délibérants des collectivités adhérentes, annexés à leur délibération puis annexés à l'arrêté préfectoral approuvant la modification des statuts.

PREFECTURE DU CHER

18-2019-01-09-002

ARRETE abrogeant AP

AP abrogeant l'AP 2018-1-0451 du 26/04/2018 portant autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - Auto-Ecole AMS 19 rue du commerce à SAINT-SATUR

Préfecture
Direction de la Citoyenneté
Bureau de la Réglementation Générale
et des Élections

**Arrêté n° 2019-1- 0009 du 9 janvier 2019
abrogeant l'arrêté n° 2018-1-0451 du 26 avril 2018
portant autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux,
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

La préfète du Cher,
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1-1380 du 27 octobre 2017 modifié, portant renouvellement de l'agrément n° E 07 018 0187 0 délivré à Madame Laurence PAUL l'autorisant à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO MOTO SÉCURITÉ » situé 19 rue du Commerce à SAINT-SATUR ;

Considérant la déclaration de cessation d'activité de l'établissement « AUTO MOTO SÉCURITÉ» à compter du 31 octobre 2018, de Mme PAUL Laurence, transmise le 14 décembre 2018 ;

Sur proposition de M. le sous-préfet de VIERZON, secrétaire général par intérim de la Préfecture du Cher ;

Arrête :

Article 1 - L'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 modifié, renouvelant l'agrément n° E 07 018 0187 0 délivré à Madame PAUL l'autorisant à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, situé 19 rue du Commerce à SAINT-SATUR dénommé "AUTO MOTO SECURITÉ", est abrogé à compter du 31 octobre 2018.

Article 2 – Madame Laurence PAUL est tenue le jour de la notification du présent arrêté de fournir un inventaire des demandes de permis de conduire (cerfas 02) et des livrets d'apprentissage en sa possession en précisant les noms, prénoms et dates de naissance des élèves et les Numéros d'Enregistrement Préfectoral Harmonisé (NEPH) des dossiers concernés.

.../...

Article 3 – Les cerfas 02 et les livrets d'apprentissage des élèves inscrits dans son établissement devront être restitués aux intéressés dans le délai de quinze jours suivant la date de notification du présent arrêté. Les documents précités devront être adressés avec avis de réception ou remis en mains propres contre signature d'un avis de réception daté et rédigé comme suit : «Je, soussigné, (nom, prénom de l'élève), né le (date de naissance de l'élève), à (lieu de naissance de l'élève), reconnait que l'établissement (nom) de (nom de la commune) m'a restitué, ce jour, mon cerfa 02 et mon livret d'apprentissage ».

Article 4 – Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 5 – La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant à la Préfecture du Cher, Direction de la Citoyenneté, Bureau de la Réglementation Générale et des Élections.

Article 6 – La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous.

Article 7 – Monsieur le sous-préfet de VIERZON, secrétaire général par intérim de la préfecture du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le secrétaire général par intérim,

Signé : Patrick VAUTIER

NOTICE DE RECOURS

les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

RECOURS GRACIEUX :

Vous adressez votre demande à la Préfecture, avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (*décision implicite*)

HIERARCHIQUE :

Vous adressez votre demande au Ministère de l'Intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (*décision implicite*).

CONTENTIEUX :

Vous adressez votre demande, dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, au Tribunal Administratif d'Orléans (28, Rue de la Bretonnerie 45000 ORLÉANS).

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> »

SUCCESSIF :

Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

PREFECTURE DU CHER

18-2018-12-26-003

Arrêté du 26-12-2018 portant modification du périmètre
d'intervention et des statuts du syndicat de la vallée du
Fouzon



PREFECTURE DE L'INDRE

PREFECTURE DU CHER

PREFECTURE DE LOIR-ET-CHER

ARRETE du 26 DEC. 2018

portant modification du périmètre d'intervention,
modification des statuts du syndicat de la vallée du Fouzon
et adhésion de la Communauté de communes Champagne Boischaux

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La Préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de Loir-et-Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5211-18 et L. 5211-20 ;

VU l'arrêté interdépartemental du 21 décembre 2017 portant fusion du Syndicat intercommunal de la vallée du Fouzon (36), du Syndicat intercommunal d'aménagement du Fouzon (41) et du Syndicat intercommunal du Fouzon et de ses affluents (18) ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Champagne Boischaux du 23 mai 2018 sollicitant son adhésion au syndicat de la vallée du Fouzon sur tout ou partie du territoire des communes de Buxeuil, La Chapelle-St-Laurian, Giroux, Guilly, Luçay-le-Libre, Ménétréols-sous-Vatan, Meunet-sur-Vatan, Reboursin, St-Florentin, St-Pierre-de-Jards et Vatan ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes d'Aize le 29 juin 2018, Ambrault le 28 juin 2018, Bommiers le 29 juin 2018, Brives le 23 juillet 2018, La Champenoise le 21 septembre 2018, La Chapelle-St-Laurian le 12 juin 2018, Condé le 12 juin 2018, Fontenay le 25 juin 2018, Giroux le 21 juin 2018, Guilly le 25 juin 2018, Liniez le 12 juin 2018, Lizeray le 22 juin 2018, Ménétréols-sous-Vatan le 19 juin 2018, Meunet-Planches le 13 juin 2018, Meunet-sur-Vatan le 26 juin 2018, Neuvy-Pailloux le 29 juin 2018, Pruniers le 14 juin 2018, Reboursin le 22 juin 2018, St-Aoustrille le 31 mai 2018, St-Aubin le 28 juin 2018, Ste-Fauste le 27 juin 2018, St-Florentin le 11 juillet 2018, St-Valentin le 22 juin 2018, Thizay le 15 juin 2018, Vatan le 28 juin 2018 et Vouillon le 13 juin 2018, acceptant l'adhésion de la Communauté de communes Champagne Boischaux au syndicat de la vallée du Fouzon ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Luçay-le-Libre le 27 août 2018 et St-Pierre-de-Jards le 25 juin 2018 donnant un avis défavorable à l'adhésion de la Communauté de communes Champagne Boischauts au syndicat de la vallée du Fouzon ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat de la vallée du Fouzon du 4 septembre 2018 acceptant l'adhésion de la Communauté de communes Champagne Boischauts ;

VU la délibération des conseils communautaires de la Communauté de communes Ecueillé – Valençay du 25 septembre 2018, de la Communauté de communes Chabris – Pays de Bazelle du 27 septembre 2018, de la Communauté de communes Val de Cher – Controis du 15 octobre 2018 et de la Communauté de communes Vierzon – Sologne – Berry du 6 décembre 2018, acceptant l'adhésion de la Communauté de communes Champagne Boischauts au syndicat de la vallée du Fouzon ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat de la vallée du Fouzon du 4 septembre 2018 proposant la modification de son périmètre d'intervention sur le territoire de la Communauté de communes Vierzon – Sologne – Berry, de la Communauté de communes Chabris – Pays de Bazelle, de la Communauté de communes Ecueillé – Valençay et de la Communauté de communes Val de Cher – Controis ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Vierzon – Sologne – Berry du 6 décembre 2018 acceptant l'extension du périmètre d'intervention du syndicat de la vallée du Fouzon à une partie du territoire de la commune de Genouilly ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Chabris – Pays de Bazelle du 27 septembre 2018 acceptant l'extension du périmètre d'intervention du syndicat de la vallée du Fouzon à une partie du territoire de la commune de St-Christophe-en-Bazelle ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Ecueillé - Valençay du 25 septembre 2018 acceptant l'extension du périmètre d'intervention du syndicat de la vallée du Fouzon à une partie du territoire des communes de Fontguenand, Lye, Valençay, Veuil et Villentris ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Val de Cher - Controis du 15 octobre 2018 acceptant le maintien du périmètre d'intervention du syndicat de la vallée du Fouzon à une partie du territoire des communes de Châtillon-sur-Cher, Couffy et Meusnes ;

VU les délibérations des conseils communautaires de la Communauté de communes Vierzon-Sologne – Berry du 6 décembre 2018, de la Communauté de communes Chabris – Pays de Bazelle du 27 septembre 2018 et de la Communauté de communes Communauté de communes Ecueillé – Valençay du 25 septembre 2018, acceptant la modification du périmètre d'intervention du syndicat ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat de la vallée du Fouzon du 4 septembre 2018 proposant la modification des statuts ;

VU les délibérations des conseils communautaires de la Communauté de communes Vierzon-Sologne – Berry du 6 décembre 2018, de la Communauté de communes Chabris – Pays de Bazelle du 27 septembre 2018, de la Communauté de communes Ecueillé – valençay du 25 septembre 2018 et de la Communauté de communes Val de Cher – Controis du 15 octobre 2018, acceptant la modification des statuts ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales sont réunies pour la modification des statuts ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises à l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales sont réunies pour la modification du périmètre d'intervention du syndicat sur le territoire de la Communauté de communes Chabris – Pays de Bazelle ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises à l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales sont réunies pour la modification du périmètre d'intervention du syndicat sur le territoire de la Communauté de communes Ecueillé – Valençay ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises à l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales sont réunies pour la modification du périmètre d'intervention du syndicat sur le territoire de la Communauté de communes Vierzon – Sologne – Berry ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises à l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales sont réunies pour le maintien du périmètre d'intervention du syndicat sur le territoire de la Communauté de communes Val de Cher – Controis ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises à l'article L.5211-18 et L.5714-27 du code général des collectivités territoriales sont réunies pour l'adhésion de la Communauté de communes Champagne Boischauts au syndicat ;

SUR proposition des Secrétaires généraux des Préfectures de l'Indre, du Cher et de Loir-et-Cher,

ARRETEMENT

Article 1^{er}: Au 1^{er} janvier 2019, le périmètre d'intervention du syndicat de la vallée du Fouzon est étendu sur une partie du territoire de la commune de Genouilly, commune membre de la Communauté de communes Vierzon – Sologne – Berry.

Article 2: Au 1^{er} janvier 2019, le périmètre d'intervention du syndicat de la vallée du Fouzon est étendu sur une partie du territoire de la commune de St-Christophe-en-Bazelle, commune membre de la Communauté de communes Chabris – Pays de Bazelle.

Article 3: Au 1^{er} janvier 2019, le périmètre d'intervention du syndicat de la vallée du Fouzon est étendu sur une partie du territoire des communes de Fontguenand, Lye, Valençay, Veuil et Villentrois , communes membres de la Communauté de communes Ecueillé – Valençay.

Article 4: Au 1^{er} janvier 2019, le périmètre d'intervention du syndicat de la vallée du Fouzon est maintenu sur une partie du territoire des communes de Châtillon-sur-Cher, Couffy et Meusnes, communes membres de la Communauté de communes Val de Cher - Controis.

Article 5: Au 1^{er} janvier 2019, la Communauté de communes Champagne Boischauts adhère au syndicat de la vallée du Fouzon pour tout ou partie du territoire des communes de Buxeuil, La Chapelle-St-Laurian, Giroux, Guilly, Luçay-le-Libre, Ménétréols-sous-Vatan, Meunet-sur-Vatan, Reboursin, St-Florentin, St-Pierre-de-Jards et Vatan.

Article 6 : Les statuts du syndicat de la vallée du Fouzon sont modifiés tels qu'annexés au présent arrêté.

Article 7 : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le Préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés – CS 80583 - 36019 Châteauroux cedex) ou d'un recours hiérarchique (adressé à (adressé à Mme la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités, direction générale des collectivités territoriales, 72, rue de Varenne 75007 Paris Cedex).

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges, soit par voie dématérialisée à l'adresse www.telerecours.fr soit, pour les communes de moins de 3 500 habitants uniquement, à l'adresse 1 cours Vergniaud – 87000 Limoges.

Les recours n'ont pas d'effet suspensif.

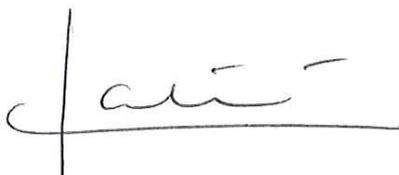
Article 8 : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Indre par intérim, le Secrétaire général de la Préfecture du Cher par intérim, le Secrétaire général de la Préfecture du Loir-et-Cher, le Président du syndicat de la vallée du Fouzon, les Présidents des communautés de communes concernées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Indre, du Cher et du Loir-et-Cher.

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation,
Le Secrétaire général par intérim,



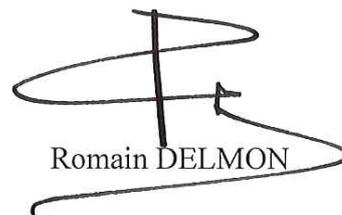
Sandrine COTTON

Pour la Préfète du Cher
et par délégation,
Le Secrétaire général par intérim,



Patrick VAUTIER

Pour le Préfet du Loir-et-Cher
et par délégation,
Le Secrétaire général,



Romain DELMON

SYNDICAT DE LA VALLEE DU FOUZON

STATUTS

Article 1 – Membre et dénomination :

En application de l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est formé entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunaux (EPCI) suivants :

- Communauté de Communes Chabris-Pays de Bazelle
- Communauté de Communes Champagne-Boischauts
- Communauté de Communes Ecueillé-Valençay
- Communauté de Communes Val de Cher-Controis
- Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry

un syndicat mixte dénommé :

«Syndicat de la vallée du Fouzon »,

ci-après dénommé : « le syndicat ».

Article 2 - Objet et attributions :

Le syndicat a pour objet d'assurer la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) suite au transfert de cette compétence par les EPCI membre mentionnées à l'article 1. La compétence GEMAPI englobe les items 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du code de l'environnement. Le syndicat de la vallée du Fouzon exercera la compétence GEMAPI sur l'ensemble du bassin versant du Fouzon, hormis sur :

- les lacs et plans d'eau qui ne sont pas aménagés sur cours d'eau,
- le sous-bassin versant du Nahon,
- le sous-bassin versant du Renon.

Ainsi, les compétences du Syndicat de la vallée du Fouzon sont les suivantes :

- l'aménagement du bassin hydrographique du Fouzon (hors sous-bassins versants du Renon et du Nahon) ;
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau du bassin versant du Fouzon (hors sous-bassins versants du Renon et du Nahon), y compris les accès à ces cours d'eau, tel que :
 - o la mise en place de dispositifs de diversification du lit et des berges (recharges granulométriques, mise en place de blocs, galets et épis déflecteurs, renaturation des berges, création et réhabilitation de frayères et d'annexes hydrauliques),
 - o la lutte contre les espèces exotiques invasives ou nuisibles,
 - o l'entretien et la restauration de la ripisylve, des berges et du lit,
 - o l'enlèvement d'atterrissements et d'embâcles dans le lit mineur,
 - o les plantations,
- la défense contre les inondations,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Les cours d'eau du bassin versant du Fouzon dans l'Indre sont définis par arrêté préfectoral du 9 avril 2018. Ils sont cartographiés sur la carte indicative des cours d'eau de l'Indre.

Les cours d'eau du bassin versant du Fouzon dans le Cher et dans le Loir-et-Cher sont issus de la base de données cartographique BDCARTHAGE de l'IGN.

Afin de mettre en place des actions dans ces domaines, le syndicat a également pour mission :

- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du Fouzon (hors sous-bassins versants du Renon et du Nahon),
- l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants appartenant au syndicat,

Chaque fois qu'il sera amené à intervenir sur le domaine privé aux moyens de fonds publics, notamment lorsque les travaux visent l'atteinte du bon état écologique ou qu'ils sont réalisés pour palier à un défaut d'entretien de la berge et de la ripisylve par les propriétaires riverains (L215-16 du code de l'environnement), le syndicat interviendra dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général ou d'un accord avec les propriétaires riverains, sous la forme d'une convention.

Conformément à l'article L211-7 du Code de l'Environnement, pour la réalisation de ses missions, le Syndicat peut faire usage de l'article L151-38 du code rural et de la pêche maritime.

Ces attributions ne dégagent en rien chaque propriétaire concerné des obligations et responsabilités qui lui incombent, conformément à l'article L 215-14 du code de l'environnement. Par exemple, chaque propriétaire reste responsable de l'entretien légal et régulier du cours d'eau (retrait des embâcles, élagage...).

Article 3 - Siège social :

Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Dun-le-Poëlier.

Article 4 – Receveur :

Les fonctions de comptable assignataire du Syndicat de la vallée du Fouzon seront exercées par le comptable de la Trésorerie du Pays de Valençay.

Article 5 – Durée :

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 6 - Bureau et comité syndical :

Le comité syndical et le bureau peuvent se réunir chaque fois que nécessaire, sur proposition du président (au moins une fois par an pour le comité syndical) ou sur proposition du tiers des EPCI membres.

Ils peuvent se faire assister de tout technicien, ou personne compétente de leur choix.

Toute décision sera adoptée à la majorité absolue conformément à l'article L 2121-20 du CGCT.

Le comité syndical et le bureau délibèrent selon les conditions de quorum requises conformément au L 2121-17 du CGCT.

1. Le comité syndical

Le comité syndical est composé des délégués élus par les conseils communautaires des communautés de communes adhérentes en application des articles L 5212-6 à L 5212-10 du code général des collectivités territoriales.

Le nombre de délégués est fixé comme suit :

EPCI	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Communauté de Communes Chabris-Pays de Bazelle	8	8
Communauté de communes Champagne-Boischauts	6	6
Communauté de Communes Ecueillé-Valençay	2	2
Communauté de Communes Val de Cher-Controis	1	1
Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry	8	8
TOTAL	25	25

Des commissions permanentes ou temporaires peuvent être constituées par le comité syndical au siège social du syndicat.

2. Le bureau syndical

Le comité syndical élit à la majorité absolue des voix dont disposent les membres délégués au premier et au second tour et à la majorité relative au troisième tour, parmi ses membres, un bureau comprenant :

- le Président du syndicat,
- 3 Vice-Présidents,
- 5 membres représentant chaque communauté de communes adhérente.

Le bureau exerce les missions prévues à l'article L5211-10 du CGCT.

Article 7 - Durée des mandats :

La durée du mandat des membres du comité syndical et du bureau de celui-ci suit le même sort que celui des membres de l'assemblée délibérante qui les a élus ou nommés.

Article 8 - Vacance du poste de Président :

En cas de vacance du poste pour quelque cause que ce soit, le comité syndical procédera dans un délai d'un mois maximum à l'élection d'un nouveau Président ainsi que des vice-présidents et du bureau.

Article 9 - Ressources du syndicat :

1. En recettes

Le financement des charges de fonctionnement et d'investissement du syndicat est assuré par :

- des contributions des communautés de communes membres, selon la clé de répartition suivante :
 - 1/3 du coefficient basé sur la superficie que représente chaque communauté de communes dans le bassin versant du Fouzon (hors sous-bassins versants du Renon et du Nahon) ;
 - 1/3 du coefficient basé sur la population corrigée de chaque communauté de communes membre ;
 - 1/3 du coefficient basé sur le linéaire de cours d'eau mesuré dans chaque communauté de communes membre.

Le tableau présenté en annexe 1 détaille cette clé de répartition.

La population des communes est basée sur les données disponibles les plus récentes de l'INSEE à la date de rédaction des présents statuts (données 2015).

Le linéaire des cours d'eau est mesuré à partir de :

- pour les cours d'eau de l'Indre, la dernière version de la cartographie informative des cours d'eau du département de l'Indre (arrêté préfectoral du 9 avril 2018),
- pour les cours d'eau du Cher et du Loir-et-Cher, la base de données cartographique BDCARTHAGE de l'IGN.

La clé de répartition pourra être mise à jour par décision du bureau syndical pour tenir compte des évolutions des territoires (population et linéaire de cours d'eau).

Cette participation est obligatoire pour lesdites communautés de communes pendant la durée de vie du syndicat et dans la limite des nécessités du service, telle que les décisions du Syndicat l'ont déterminée.

- des aides financières de l'État (Agence de l'Eau Loire-Bretagne, ...) et des collectivités territoriales (Région, Département, Établissements Publics à Coopération Intercommunale...), et de tout organisme ayant intérêt (association loi 1901, syndicats professionnels),
- des sommes perçues auprès de particuliers (riverains) ou personnes morales (entreprises, associations), en participation financière pour des travaux réalisés,
- du produit éventuel des dons et legs, et toutes autres recettes,
- du produit des taxes, redevances et contributions,
- du produit des emprunts,
- des revenus des biens meubles et immeubles du syndicat.

2. En dépenses

Les dépenses concernent :

- les frais de fonctionnement et d'investissement du syndicat (matériel et personnel),
- les dépenses résultant des activités relevant des missions du syndicat définies à l'article 2.

Article 10 - Cas particuliers des travaux d'intérêt général :

Excepté le cas où la dépense relève des 1, 2, 5, 8 de l'article L211-7 du code de l'environnement, par délibération, et après déduction des aides publiques, le syndicat pourra décider, en fonction de l'intérêt du projet, de la part restant éventuellement à la charge du propriétaire riverain ou de la communauté de communes concernés par l'action envisagée, lors de travaux d'intérêts généraux, conformément à l'article L5212-19 du CGCT.

Article 11 - Adhésion et retrait :

Un nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), peut être admis au sein du syndicat pour l'ensemble de ses compétences, conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du CGCT.

Le retrait d'un EPCI, membre du syndicat, s'effectue selon les articles L5211-19 et L5212-29 et suivants du CGCT, selon les conditions de majorité requise.

Article 12 - Modifications des statuts :

La modification des statuts sera effectuée conformément aux articles L5211-17 et L5211-20 du CGCT, selon les conditions de majorité requise.

Article 13 - Prestations de service pour le compte d'autres collectivités :

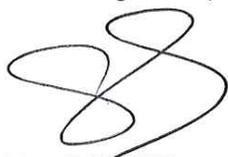
Le syndicat pourra assurer par convention des prestations de service auprès de collectivités non adhérentes au syndicat et désirant participer à des études ou à des travaux d'intérêts généraux. La convention régira les droits et obligations des deux parties.

Article 14 - Dispositions diverses :

Pour ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il sera fait application des dispositions du CGCT.

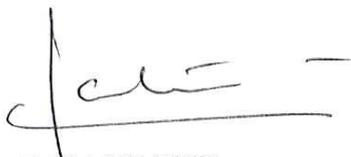
Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du **26 DEC. 2018**
portant modification du périmètre d'intervention,
modification des statuts du syndicat de la vallée du Fouzon
et adhésion de la Communauté de communes Champagne Boischauts

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation,
Le Secrétaire général par intérim,



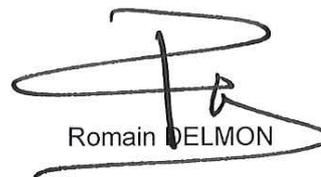
Sandrine COTTON

Pour la Préfète du Cher
et par délégation,
Le Secrétaire général par intérim,



Patrick VAUTIER

Pour le Préfet du Loir-et-Cher
et par délégation,
Le Secrétaire général,



Romain DELMON

ANNEXE 1: CLE DE REPARTITION

SYNDICAT DE LA VALLEE DU FOUZON CLE DE REPARTITION

DPT	EPCI	BASSIN VERSANT			POPULATION			COURS D'EAU					CLE DE REPARTITION : 1/3 superfic 1/3 populatn corrigée 1/3 linéaire de cours d'eau	
		Superficie de l'EPCI m ²	(1) Part de l'EPCI incluse dans le BV* m ²	%	Part que représente l'EPCI dans le BV* %	Pop. totale hab.	Populaton corrigée (sur la base du (1)) hab.	%	Part que représente l'EPCI par rapport à la populatn totale	Part que représente la CC par rapport à la populatn corrigée	Linéaire de cours d'eau du Fouzon m	Linéaire de cours d'eau des affluents m		Linéaire total par EPCI m
18	ComCom Vierzon-Sologne-Berry	261493836	81484214	31,2%	20,6%	32427	10105	29,9%	59,1%	16209	27431	43640	18,4%	32,7%
36	ComCom Chabris-Pays de Bazelle	249640884	130633027	52,3%	33,0%	6357	3327	5,9%	19,5%	45132	34681	79813	33,7%	28,7%
36	ComCom Ecueillé-Valençay	542832051	47871267	8,8%	12,1%	11469	1011	10,6%	5,9%	9537	12968	22505	9,5%	9,2%
41	ComCom Val de Cher-Contrôis	813171540	16054576	2,0%	4,1%	47938	946	44,3%	5,5%	9056	3320	12376	5,2%	4,9%
36	ComCom Champagne Boischaux	715778683	120125685	16,8%	30,3%	10111	1697	9,3%	9,9%	0	78743	78743	33,2%	24,5%
	TOTAUX		396168769		100,0%	108302	17086	100,0%	100,0%	79934	157143	237077	100,0%	100,0%

* BV : bassin versant

Données INSEE : 2015 ; populatn totale hors comptée à part

Données cours d'eau : arrêté préfectoral du 9 avril 2018 (Indre) ; BD CARTHAGE (IGN) pour le Cher et le Loir-et-Cher

PREFECTURE DU CHER

18-2018-12-27-004

Arrêté n° 2018-1-1505 accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2019



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

ARRETE N° 2018-1-1505

Accordant la médaille d'honneur agricole

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2019

La Préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- Madame BONNET Séverine

Employée de banque, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire - BOURGES, BOURGES
demeurant à NEUVY-DEUX-CLOCHERS

- Madame BONNICHON Lydie

Cadre supérieur, Caisse centrale de la mutualité sociale agricole, Bobigny
demeurant à BOURGES

- Monsieur BOUILLY Jérôme

Technicien, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire - BOURGES, BOURGES
demeurant à BOURGES

- Madame BOURNIQUET Elisabeth

Expert prestations Action sanitaire et sociale, Mutualité sociale agricole Beauce Coeur de Loire, Chartres
demeurant à BOURGES

- Monsieur BRUNET Dominique

Directeur Agence bancaire, CREDIT AGRICOLE A BOURGES, BOURGES
demeurant à VASSELAY

1/6

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 67 34 44 - www.cher.gouv.fr



@Prefet18



Préfet du Cher



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

- Monsieur CHAUSSARD Marc-Antoine

Adjoint responsable logistique Groupama G2s, Groupama supports & services, Paris
demeurant à BOURGES

- Monsieur DESBARRES Philippe

Employé, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire - BOURGES, BOURGES
demeurant à VIGNOUX-SOUS-LES-AIX

- Madame GIRARD Laetitia

Employée de banque, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire - BOURGES, BOURGES
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN

- Monsieur JALLET Fabien

Employé de banque, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire - BOURGES, BOURGES
demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-PUY

- Madame JOBLON Aline

Gestionnaire, MSA Beauce Cœur de Loire, BOURGES
demeurant à BOURGES

- Monsieur LEPERS Albert

Chef d'élevage, Hypor France, PLOUFRAGAN
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER

- Madame LOPES TEIXEIRA Isabelle

Assistante conseil, MSA Services Beauce Cœur de Loire, BOURGES
demeurant à PLAIMPIED-GIVAUDINS

- Madame MILLET Valérie

Vérificateur comptable, MSA Beauce Cœur de Loire, BOURGES
demeurant à MARMAGNE

- Monsieur MOREAU Christophe

Employé de banque, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire - BOURGES, BOURGES
demeurant à BOURGES

- Monsieur PALISSON Sébastien

Directeur d'agence, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire - BOURGES, BOURGES
demeurant à JUSSY-LE-CHAUDRIER

- Monsieur REGNAULT Ludovic

Ouvrier viticole, SCEV COMTE GEORGES DE CHOULOT, SANCERRE
demeurant à BANNAY

- Madame TEIXEIRA Christine

Employée de bureau, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire - BOURGES, BOURGES
demeurant à SAINT-DOULCHARD

Article 2 : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- Madame COQUEREAU Blandine

Employée de banque, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire - BOURGES, BOURGES
demeurant à SAINT-DOULCHARD

2/6

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 67 34 44 - www.cher.gouv.fr



@Prefet18



Préfet du Cher



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

- Madame LAVILLAINÉ Sylvie

Employée de banque, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire - BOURGES, BOURGES
demeurant à BANNEGON

- Madame NICOLAS Corinne

Employée de banque, CAISSE DE CREDIT MUTUEL AGRICOLE DU CENTRE, ORLEANS CDX 9
demeurant à TROUY

- Monsieur PASCAL Michel

Employé de banque, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire - BOURGES, BOURGES
demeurant à BOURGES

- Madame ROUZEAU Nathalie

Employée, MSA Beauce Cœur de Loire, BOURGES
demeurant à BOURGES

- Madame SAUTEREAU Christine

Employée de banque, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire - BOURGES, BOURGES
demeurant à MENETOU-SALON

- Madame SIBIETA Anatalia

Coordonnateur, MSA Beauce Cœur de Loire, BOURGES
demeurant à BOURGES

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- Madame BERCHULA Evelyne

Expert, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire - BOURGES, BOURGES
demeurant à MORNAY-SUR-ALLIER

- Madame BIZET Isabelle

Responsable d'Unité, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire - BOURGES, BOURGES
demeurant à BOURGES

- Madame BRAUD Sophie

Responsable secteur cotisations, MSA Beauce Cœur de Loire, BOURGES
demeurant à NEUVY-DEUX-CLOCHERS

- Madame CHAUVEAU Josiane

Employée, MSA Beauce Cœur de Loire, BOURGES
demeurant à BOURGES

- Madame COTET Brigitte

Employée de bureau, MSA DE BOURGOGNE, DIJON
demeurant à LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS

- Monsieur DAUGE Dominique

Directeur de Groupe, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire - BOURGES, BOURGES
demeurant à VIERZON

- Monsieur DE TAILLANDIER Max

Cadre administratif, MSA Beauce Cœur de Loire, BOURGES
demeurant à BOURGES

3/6

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 67 34 44 - www.cher.gouv.fr



@Prefet18



Préfet du Cher



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

- **Monsieur DIETRICH Xavier**

Cadre bancaire, CREDIT AGRICOLE A BOURGES, BOURGES
demeurant à SAINT-DOULCHARD

- **Madame LAFAIX Martine**

Responsable de secteur, GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE, LYON
demeurant à SAINT-SATURNIN

- **Monsieur LEGRAND Christian**

Employé, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire - BOURGES, BOURGES
demeurant à COLOMBIERS

- **Madame LEJUS Agnès**

Employée administrative, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire - BOURGES, BOURGES
demeurant à SAINTE-SOLANGE

- **Monsieur MATTHIAU Hervé**

Employé, MSA Beauce Cœur de Loire, BOURGES
demeurant à BOURGES

- **Monsieur MONSEAU Thierry**

Directeur d'agence bancaire, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire - BOURGES,
BOURGES
demeurant à SAINT-DOULCHARD

- **Madame PATRIZIO Béatrice**

Cadre gestionnaire, MSA Services Beauce Cœur de Loire, BOURGES
demeurant à BOURGES

- **Monsieur PERROT Dominique**

Employé, MSA Beauce Cœur de Loire, BOURGES
demeurant à SAINT-DOULCHARD

- **Monsieur RAVARD Patrick**

Directeur d'agence, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire - BOURGES, BOURGES
demeurant à COLOMBIERS

- **Madame RAVAUD Frédérique**

Vérificateur comptable, MSA Beauce Cœur de Loire, BOURGES
demeurant à BOURGES

- **Monsieur SCHOLLIER Francis**

Employé de banque, CREDIT AGRICOLE A BOURGES, BOURGES
demeurant à BOURGES

- **Madame SCHOLLIER Martine**

Cadre bancaire, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire - BOURGES, BOURGES
demeurant à BOURGES

- **Madame TERMINET Nadine**

Employée de banque, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire - BOURGES, BOURGES
demeurant à BOURGES

4/6

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 67 34 44 - www.cher.gouv.fr



@Prefet18



Préfet du Cher



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur ANDRE Dominique**

Employé de banque, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire - BOURGES, BOURGES
demeurant à VILLABON

- **Madame CARTIER Annie**

Employée, MSA Beauce Cœur de Loire, BOURGES
demeurant à SAINT-ELOY-DE-GY

- **Madame DIETRICH Danièle**

Employée de banque, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire - BOURGES, BOURGES
demeurant à SAINT-DOULCHARD

- **Madame GENEAU DE LAMARLIÈRE Chantal**

Employée de banque, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire - BOURGES, BOURGES
demeurant à BOURGES

- **Monsieur GODON Gilles**

Chargé de mission, AXEREAL SCA, OLIVET
demeurant à SURY-ES-BOIS

- **Monsieur GUILLET Gérard**

Cadre bancaire, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire - BOURGES, BOURGES
demeurant à SAINT-DOULCHARD

- **Madame GUILLET Martine**

Informaticienne, GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES, PARIS
demeurant à SAINT-DOULCHARD

- **Madame MAGNAND Patricia**

Coordonnateur technique, MSA Beauce Cœur de Loire, BOURGES
demeurant à SAINT-DOULCHARD

- **Madame MATHIAUD-DELAUME Sylvie**

Chargée de mission, MSA Beauce Cœur de Loire, BOURGES
demeurant à CHARLY

- **Madame MAUGUIN Chantal**

Directrice d'agence à Bourges Aéroport, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire -
BOURGES, BOURGES
demeurant à BOURGES

- **Madame PETIT Patricia**

Gestionnaire PSPP, MSA Beauce Cœur de Loire, BOURGES
demeurant à SAINT-JUST

- **Madame POMIE Marie-Christine**

Conseillère en protection sociale, MSA Beauce Cœur de Loire, BOURGES
demeurant à VIERZON

- **Madame SOULA Dominique**

Correspondante accueil, MSA Beauce Cœur de Loire, BOURGES
demeurant à VIERZON

5/6

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 67 34 44 - www.cher.gouv.fr



@Prefet18



Préfet du Cher



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

- Madame VILLATIER Isabelle

Agent technique, MSA Beauce Cœur de Loire, BOURGES

demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN

- Monsieur VITALE Michel

Employé de banque, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire - BOURGES, BOURGES

demeurant à BOURGES

Article 5 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le Sous-Préfet de Vierzon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourges, le 27 décembre 2018

SIGNÉ : CATHERINE FERRIER

6/6

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 67 34 44 - www.cher.gouv.fr



@Prefet18



Préfet du Cher

PREFECTURE DU CHER

18-2019-01-07-001

Arrêté n° 2019-0007 fixant la répartition des sièges attribués aux représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Préfecture du Cher.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES et des MOYENS
Bureau des Ressources Humaines et des Compétences

Arrêté 2019.1.007 du 7 JAN 2019
fixant la répartition des sièges attribués aux représentants du personnel au sein du
comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Cher

La préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-123 du 4 février 1988 modifié relatif à la création de comités d'hygiène et de sécurité des services de préfecture ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2014 modifié portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté n° 2018-1-546 du 4 juin 2018 portant composition du comité technique départemental de la préfecture du Cher ;

Vu le procès-verbal des élections professionnelles au comité technique de la préfecture du Cher du 6 décembre 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} – Les représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Cher sont désignés par les organisations syndicales ci-après, les sièges étant attribués comme suit :

Organisation syndicale	Nombre de sièges	
	Titulaires	Suppléants
FSMI FO	4	4

Article 2 – Les représentants titulaires et suppléants du personnel doivent être désignés par les organisations syndicales conformément aux dispositions de l'article 1er, dans un délai maximal de quinze jours à compter de la date de la publication du présent arrêté.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

La préfète,

Catherine FERRIER

Place Marcel Plaisant – CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex – www.cher.pref.gouv.fr